

Séance de lundi 7 février 2005

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

SEPTIEME SÉANCE

**Lundi 7 février 2005, à 19h 30
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Christian Boss (rad), président.

Y compris le président, 38 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popecosol), Pierre Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Steven Bill (udc), Béatrice Bois (soc), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Gérald Comtesse (lib), Nicolas de Pury (popecosol), Patricia de Pury (soc), Nicolas de Weck (soc), Daniel Domjan (rad), Jean-Marie Fauché (soc), Laurence Gauchat (soc), Anne-Frédérique Grandchamp (udc), Frédéric Guyot (udc), Maria Angela Guyot (udc), Eliane Henry Mezil (popecosol), Blaise Horisberger (popecosol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popecosol), François Konrad (popecosol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), André Obrist (lib), Blaise Péquignot (rad), Christian Piguet (popecosol), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc.), Pascal Sandoz (rad), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Cristina Tasco (soc), et Raymonde Wicky (soc).

Absences excusées : MM. Olivier Arni (soc), Thomas Facchinetti (soc), Mario Castioni (soc).

Le Conseil communal était représenté par Mme Françoise Jeanneret (soc), présidente, M. Antoine Grandjean (lib), M. Daniel Perdrizat (popecosol) et Mme Valérie Garbani (soc), conseillers communaux.
Absence excusée de M. Didier Burkhalter (rad), vice-président.

SEANCE DU BUREAU

Le Bureau s'est réuni en date du 20 janvier 2005. Il a procédé à l'examen des affaires déléguées au Conseil communal durant l'année 2003-2004, à la vérification des archives communales, de même qu'il a procédé au choix de l'enregistrement d'une séance du Conseil général qui est conservée à des fins scientifiques, conformément aux dispositions de l'article 60, alinéa 3, du Règlement général. Le Bureau a pris acte de la suite donnée aux affaires transmises à l'Autorité exécutive et de la bonne tenue des archives communales. En ce qui concerne le choix de l'enregistrement et après un échange de vues, il a choisi la séance du 1^{er} septembre 2003, à l'ordre du jour de laquelle figure notamment le rapport du Conseil communal en réponse à l'initiative populaire pour l'élection du Conseil communal par le peuple. L'ordre du jour de cette séance figure à la page 4787, le rapport et la discussion de l'Autorité législative aux pages 4849 à 4883 de la 33^e période administrative, année 2003-2004.

NOUVEAU MEMBRE

Le président, **M. Christian Boss**, au nom et sous les applaudissements de l'assemblée, souhaite une très cordiale bienvenue à M. Jocelyn Fragnière, deuxième suppléant de la liste popiste à laquelle appartient le siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Nicolas Pépin, et lui souhaite de trouver pleine satisfaction dans l'exercice de ce nouveau mandat.

PROCÈS-VERBAUX

Désormais disponibles sur le site internet de la Ville les procès-verbaux seront considérés comme adoptés, sous réserve des amendements que Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux voudront bien transmettre directement au chancelier.

Le procès-verbal du 17 janvier 2005 est adopté.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, le président, **M. Christian Boss**, mentionne :

Séance de lundi 7 février 2005

1. Copie de la lettre de M. Nicolas Pépin (pop), du 24 janvier 2005, par laquelle il fait part de sa démission du Conseil général, pour des raisons professionnelles.
2. Décision transmise par courriel de Mme Martha Zurita, annonçant son désistement en sa qualité de première suppléante de la liste pop, désirant éviter un double mandat avec celui qu'elle occupe au sein du Grand Conseil.
3. Lettre de M. Jocelyn Fragnière, deuxième suppléant de la liste pop, acceptant le siège devenu vacant.
4. L'arrêté du Conseil communal du 28 janvier 2003, proclamant M. Jocelyn Fragnière, deuxième suppléant de la liste pop, élu membre du Conseil général avec effet immédiat.
5. Lettre de Monsieur le conseiller fédéral Moritz Leuenberger relative à la résolution qui lui a été transmise concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel, confirmant ses lignes du 8 octobre 2004 relatives à ce dossier.
6. Réponse du Conseil communal à la question écrite no 04-808 déposée par M. Nicolas Pépin, relative au trafic de biens culturels. Son contenu se présente comme suit :

**Réponse du Conseil communal
à la question écrite no 04-808 déposée par
Monsieur Nicolas Pépin
relative au trafic de biens culturels
(du 24 janvier 2005)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

En date du 30 septembre 2004, M. Nicolas Pépin a déposé la question écrite suivante, au sens de l'article 41 du Règlement général de la Commune :

Le trafic de biens culturels (ethnologiques, religieux ou artistiques) s'élève à plusieurs milliards de francs chaque année (selon des sources citées par la Déclaration de Berne dans une brochure publiée en juin de cette année). Ce trafic, qui est essentiellement organisé à partir des pays riches, cause des dommages irréparables en termes de patrimoine aux régions et cultures d'où proviennent ces objets.

Séance de lundi 7 février 2005

Pour lutter contre ce pillage, il existe un certain nombre de dispositions plus ou moins contraignantes. En 2003, la Suisse ratifiait la Convention internationale de l'UNESCO de 1970. C'était un premier pas. Aujourd'hui, notre pays dispose d'un outil plus pointu : la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC), qui doit normalement entrer en vigueur début 2005.

Malheureusement, ces seuls outils ne suffisent pas pour que la demande de tels objets diminue jusqu'à cesser. Mais si l'on ne peut pas contraindre les riches amateurs à user de moyens frauduleux, il est par contre possible de sensibiliser la population qui risque de ramener, sans le savoir, des souvenirs de vacances illégaux. Par contre, la nouvelle loi impose un devoir de diligence qui empêche les musées chapeautés par la Confédération d'acquérir des pièces dont l'origine est douteuse. Or, la majorité des musées suisses dépendent en fait des cantons ou des communes. C'est le cas à Neuchâtel, en particulier pour le Musée d'ethnographie qui est concerné plus spécifiquement par cette question. De fait, les cantons et communes interdisent rarement l'acquisition d'objets volés ou exportés illégalement. Il y a là un vide juridique qu'il paraît nécessaire de combler si l'on veut respecter le patrimoine mondial. Mais même pour les musées qui sont sous l'égide de la Confédération, la loi fédérale sur le transfert des biens culturels n'a pas d'effet rétroactif. De sorte que tous les objets douteux acquis avant l'adoption de la loi ne sont pas concernés.

Les questions qui se posent à partir de ce constat sont les suivantes :

- Les musées de la ville, et en particulier le Musée d'ethnographie, appliquent-ils une politique d'acquisition conforme au code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM) qui fait référence en ce domaine ? Si oui, quels sont les moyens de contrôle qu'a le Conseil communal pour déterminer si une telle politique est bien appliquée ?*
- Concernant les emprunts, donations et prêts d'objets, lesdits musées ont-ils une politique permettant de sélectionner uniquement les objets des musées de la ville (et encore une fois surtout du Musée d'ethnographie) en fonction des critères établis par l'ICOM ou de la nouvelle loi sur le transfert des biens culturels ? Sinon, est-il prévu de faire un tel inventaire et quand ? Quels sont les coûts effectifs ou prévisibles d'un tel inventaire ?*
- Si les musées de la ville devaient posséder des objets dont l'origine est douteuse ou controversée, le Conseil communal prévoit-il de rendre ces objets, même si la loi ne l'y contraint pas ?*

Séance de lundi 7 février 2005

- *Que compte faire le Conseil communal pour sensibiliser la population neuchâteloise à cette problématique ?*
- *Enfin, le Conseil communal estime-t-il opportun d'introduire des outils juridiques spécifiques pour faire face au pillage des biens culturels au niveau communal ? Et si oui, quels outils entend-il mettre en place et dans quel délai prévoit-il de le faire ?*

En application de l'article 42 du Règlement général de la Commune, nous y apportons les réponses suivantes :

1. Généralités

Nous sommes parfaitement conscients qu'au cours des dernières décennies le transfert illégal de biens culturels n'a cessé de se développer. Le Message du Conseil fédéral relatif à la Convention de l'Unesco de 1970 et à la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC) du 21 novembre 2001 stipule que « *en bien des endroits, il est tombé aux mains de la criminalité organisée. Les spécialistes estiment que le trafic illégal des œuvres d'art est aujourd'hui en tête des délits commerciaux, avec le trafic d'armes et celui des stupéfiants* ». Les transactions illicites vont de pair avec le vol, le pillage de sites archéologiques, la destruction de biens culturels, la contrebande et le blanchiment d'argent. Le patrimoine culturel de nombreuses régions du monde a subi de ce fait des dommages considérables. Face à ce phénomène, la communauté internationale a décidé de prendre une série de mesures visant à lutter contre le pillage culturel. La Suisse, et avec elle le Canton et la Ville de Neuchâtel, s'associent à cet effort mondial, notamment parce que nous ne voulons pas passer pour des plaques tournantes du trafic illégal des biens culturels.

Consultée en 2001 par le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC) suite à la procédure de consultation lancée par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) relative au projet de loi sur le transfert international des biens culturels (LTBC), la Direction des Affaires culturelles s'était félicitée que le législateur songeât enfin à inscrire dans le droit fédéral les principes figurant dans la Convention de l'UNESCO de 1970 déterminant les mesures à prendre pour interdire l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels. La Direction des Affaires culturelles a salué le fait que cette nouvelle loi fédérale permettrait à notre pays de ratifier cette convention. La ratification de ladite convention est intervenue le 1^{er} octobre 2003. Quant à la LTBC, elle a été approuvée par les Chambres fédérales et elle devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2005. Dès lors, la Suisse ne pourra plus servir de plaque tournante au trafic international d'objets d'art. Le pouvoir financier de quelques collectionneurs peu scrupuleux ne les autorisera plus à acquérir à des fins de pure spéculation des objets (archéologiques ou ethnologiques) dérobés

Séance de lundi 7 février 2005

à des pays qui n'ont pas encore les moyens de les récupérer, de les recenser et de les exposer.

Dans sa réponse à cette consultation, la Direction des Affaires culturelles a aussi salué la création de dispositions légales qui réglementent clairement l'importation et l'exportation de biens culturels ainsi que leur commerce et prévoient le retour dans le pays d'origine de biens culturels volés ou importés illégalement. La Direction des Affaires culturelles a estimé que la nouvelle loi permettrait de mieux protéger le patrimoine culturel suisse, de favoriser les échanges internationaux d'objets d'art et de protéger plus efficacement les biens culturels d'autres pays. La Suisse demeurerait en effet l'un des rares pays européens qui n'était pas lié par l'un ou l'autre des traités internationaux réglementant le transfert d'oeuvres d'art et de biens culturels. Certes, il est vrai que l'art appartient au patrimoine de l'humanité et qu'il doit, dans certaines limites, pouvoir circuler librement. Mais ces considérations ne sauraient autoriser le pillage systématique de sites archéologiques et le vol d'objets d'art et de culte de certaines peuplades. Il n'est pas non plus acceptable de laisser le marché de l'art se régler sur le pouvoir financier énorme de certains marchands ou investisseurs. Nous estimons que le patrimoine artistique public mérite d'être protégé, ailleurs comme ici, pour le bien de la société en général contre l'avidité de certains spéculateurs. Nous avons également salué, il y a trois ans, la proposition de dresser un inventaire fédéral informatisé des biens culturels de la Confédération. Un travail semblable est en cours de réalisation au Musée d'ethnographie (MEN) qui joue en la matière un rôle de précurseur.

Certes, nos musées communaux auraient pu conserver dans leurs collections des objets de provenance douteuse. En l'état de nos connaissances, cela n'est pas le cas.

Il nous apparaît que le Musée d'histoire naturelle n'est pas concerné par la problématique exposée dans le cadre de cette question.

2. Musée d'art et d'histoire

Le Musée d'art et d'histoire (MAH) a été contacté en janvier 2001 par l'Etude Lalive & Associés à Genève mandatée par la Commission for Art Recovery du Congrès Juif mondial, pour identifier les œuvres d'art ayant appartenu à des Israélites susceptibles d'avoir été victimes de spoliations dès 1938 et spécialement durant la Seconde Guerre mondiale. Cette requête

Séance de lundi 7 février 2005

faisait suite à une décision de l'Office fédéral de la culture (OFC) qui, en 1998, a demandé à tous les cantons, villes et principaux musées de Suisse de rechercher et d'identifier toutes les transactions intervenues entre 1933 et 1945 et au-delà, impliquant des objets d'art (inclus les livres et manuscrits) de provenance douteuse. Ce faisant l'OFC a appliqué les principes adoptés par nombre d'Etats, dont la Suisse, lors de la Conférence de Washington de décembre 1998 et de la Déclaration adoptée à cette occasion. La Commission fort Art Recovery a demandé, par l'entremise de l'étude précitée, au MAH de Neuchâtel de lui fournir une liste exhaustive des tous les objets qu'il avait acquis durant les années 1933 à 1948, liste qui devait préciser la provenance de l'œuvre et l'identité du vendeur. Le musée s'est exécuté et, après des recherches approfondies, a transmis, en décembre 2001, un volumineux corpus de documents à l'Etude Lalive & Associés. Ces documents concernaient les acquisitions effectuées durant la période en question dans les domaines de la peinture, de la sculpture, du dessins et des estampes ainsi qu'en numismatique. Le MAH a également produit les rapports liés aux acquisitions effectuées par le Département historique ainsi que les rapports d'acquisitions des Archives de la Ville pour la même période. Il s'est révélé que le Département des arts appliqués n'était pas concerné par ces recherches. Le MAH a également fourni les registres, journaux et livres des entrées, les photocopies des fiches d'inventaire informatisées, les pièces acquises lors de ventes aux enchères, avec prix d'acquisition et provenance. Le MAH a fourni un effort considérable pour renseigner au mieux la Commission. En date du 14 décembre 2001, l'Etude Lalive & Associés a pris acte des documents fournis par le MAH et remercié la direction du Musée pour les efforts déployés dans le cadre de la délicate question des œuvres d'art spoliées. Cette masse d'informations a été soigneusement examinée depuis. Aucune plainte ou récrimination n'a à ce jour été formulée à l'encontre du musée. Nous ne pouvons toutefois pas encore en déduire avec une certitude absolue qu'aucun objet, document ou œuvre d'art appartenant à des Israélites ne figurait dans les listes fournies par le MAH. L'Etude Lalive & Associés a constitué une vaste base de données réunissant d'une part les acquisitions des musées pendant la période concernée et, d'autre part, les biens spoliés durant l'époque en question. On peut dire en l'état que le MAH a effectué le travail qui lui était demandé dans un esprit de totale transparence.

3. Musée d'ethnographie

Quant au Musée d'ethnographie (MEN), il applique strictement les directives du Conseil international des musées (ICOM) lorsqu'il acquiert des objets ethnographiques. Nous ne disposons d'aucun moyen de contrôle pour vérifier si la déontologie est bel et bien respectée lors de tels achats mais nous n'avons aucune raison de douter de l'honnêteté des conservateurs dont nous connaissons par ailleurs la loyauté, le sens de l'éthique et les qualités professionnelles. Le MEN ne présente et n'expose que des objets dont l'origine est clairement établie. Il ne saurait emprunter des objets ou accepter des donations dont l'origine serait douteuse. Le Musée d'ethnographie applique par ailleurs une politique de transparence absolue quant aux trésors qu'il conserve dans ses fonds. Grâce à la collaboration du CPLN, il a déjà enregistré quelque 25'000 objets en sa possession dans une base de données informatique. Un tiers des fonds reste à saisir. Cette base de données est librement accessible via l'internet (www.men.ch) depuis n'importe quel endroit dans le monde. Or, à ce jour, personne n'a émis la moindre remarque ou adressé la moindre prétention ou revendication quant à l'un ou l'autre des objets répertoriés. Leur provenance et leur origine n'a jamais été contestée.

Le fait de pouvoir accéder librement à la base de données répertoriant les objets en possession du MEN constitue une première mondiale dans le domaine de l'ethnographie, dont nous pouvons être fiers. Toutefois, pour assurer le suivi scientifique de la gestion de ses collections, le musée envisage depuis trois ans déjà de numériser les négatifs, les diapositives et les tirages photographiques en noir et blanc dont il dispose. Au total, ce sont 8000 documents qui devraient ainsi être numérisés afin de pouvoir être intégrés dans la base de données des objets du MEN. Une somme de 50'000 francs est nécessaire pour effectuer ce travail et améliorer l'accès des collections de notre musée. Les difficultés financières que traverse la Ville nous empêchent cependant, mais provisoirement, d'aller de l'avant dans ce travail de transparence.

4. Conclusions

Nous accepterions bien évidemment, pour autant que l'origine douteuse, controversée ou illicite des objets soit prouvée, de les restituer immédiatement à leurs légitimes propriétaires. En réalité, la question ne se pose pas car nous avons la conviction que le

Séance de lundi 7 février 2005

MAH et le MEN ont toujours suivi une politique d'acquisition des plus strictes.

Faute de moyens et parce qu'une telle action devrait être menée à un échelon supérieur, nous n'entreprendrons aucune mesure concrète pour sensibiliser la population à une problématique, celle des objets d'art ou ethnologiques volés ou acquis malhonnêtement, qui ne se pose nullement dans nos musées.

Il ne nous appartient pas d'inventer des outils juridiques spécifiques pour lutter contre le pillage des biens culturels. Encore une fois, nos institutions communales ne sont en rien dépositaires ou receleuses d'un tel pillage. Quant aux particuliers qui pourraient détenir des objets ethnologiques ou des œuvres d'art de provenance illicite, ils tomberont sous le coup de la loi fédérale (LTBC) qui déploie ses effets à Neuchâtel comme partout en Suisse.

Cette question nous permet de rappeler à la population le devoir que nous avons tous de respecter le patrimoine des pays que nous visitons et de ne pas profiter de notre pouvoir d'achat pour acquérir illicitement des œuvres d'art et des objets qui constituent souvent l'une des rares richesses des pays en question et dont nous ne saurions les déposséder.

ORDRE DU JOUR

Nominations

05-102

Nomination d'un membre au sein de la Commission financière et dans la sous-commission financière III, en remplacement de M. Nicolas Pépin, popecosol, démissionnaire.

05-103

Nomination d'un membre au sein de la Commission des ports et rives, en remplacement de M. Nicolas Pépin, popecosol, démissionnaire.

Rapports du Conseil communal

05-002

Séance de lundi 7 février 2005

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour la transformation et l'assainissement des cuisines de la Maison du Concert.

05-003

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour des travaux de rénovation au Musée d'art et d'histoire.

05-004

Rapport d'information du Conseil communal en réponse au postulat no 119 de M. Blaise Horisberger et consorts, concernant l'informatique communale.

Autres objets

03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable » (Déposé le 1^{er} septembre 2003) :

« Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés ».

Développement écrit

Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la ville de Neuchâtel du 21^e siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues (motorisés ou non).

Il est regrettable que les modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de prévisions de trafic probables. Expo.02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service.

Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier, à l'ouest de la ville, sur la route

Séance de lundi 7 février 2005

cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest en ouest-est de la zone piétonne par les vélos.

La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'expo n'ont toujours pas repris leur place.

Alors que la réflexion pour prolonger le Littorail est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21^e siècle !

Discussion

03-516

Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et Alexandre Brodard concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
- de la parité des contributions employé/employeur.»

Amendement proposé par le groupe libéral

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions **au plus tard en l'an 2012** ». (La suite sans changement).

Amendement proposé par le groupe socialiste

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de

Séance de lundi 7 février 2005

couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- ~~du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations~~
- ~~de la parité des contributions employé/employeur.»~~

Amendement proposé par le groupe udc

« Afin de faire face au problème de découvert financier de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel, le Conseil communal est prié de modifier l'article 8 du Règlement d'application concernant l'encouragement à la propriété du logement du 13.12.1995, afin de porter le délai de paiement du capital de 6 mois à 24 mois, conformément à la modification du 21.05.2003 de l'ordonnance du 18.04.1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) et de l'ordonnance du 03.10.1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL). Cette mesure sera valable jusqu'à ce que le taux de garantie de 70% soit atteint. Le Conseil communal garantit que les fonds ainsi mis à disposition par cette mesure soient entièrement et uniquement dévolus à atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% d'ici 2012 et à le consolider ».

Amendement proposé par le Conseil communal pour les deux postulats 03-516 et 03-517

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions. »

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-517)

03-517

Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel

Séance de lundi 7 février 2005

d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Amendement proposé par le groupe socialiste

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. ~~passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";~~
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Amendement proposé par le groupe udc

« Le Conseil communal est prié de déterminer le nombre des affiliés qui devront être affiliés à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel en raison de l'exploitation du Nouvel hôpital cantonal et de la « cantonalisation » de l'enseignement secondaire supérieur, et de décider si le nombre des personnes restant affiliées à la Caisse de pensions de la Ville permet une gestion efficace et rentable de cette caisse ».

Amendement proposé par le Conseil communal pour les deux postulats 03-516 et 03-517

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-516)

03-519

Séance de lundi 7 février 2005

Postulat du groupe popecosol, intitulé « pour la mise en place d'une compensation des charges de centre au niveau de l'agglomération » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place une forme de péréquation financière en matière de politique culturelle avec les communes périphériques de la ville (au niveau de l'agglomération) ».

Développement écrit

Si, comme nous l'avons dit, la taxe sur les spectacles permet d'opérer une forme de compensation des charges de centre pour la ville, nous invitons dès lors le Conseil communal à procéder à une rapide enquête, afin de connaître la provenance du public des spectacles donnés en ville de Neuchâtel.

Sur la base des résultats, il vaudrait peut-être la peine de s'approcher des communes de l'agglomération dans le but de négocier une forme de péréquation financière.

On nous dit souvent que la péréquation financière cantonale ne reconnaît que partiellement les charges de centre que supporte la Ville. Il y aurait peut-être aussi moyen d'intervenir au niveau du canton, en association avec les autres villes.

Discussion

04-501

Postulat du groupe radical par MM. Pascal Sandoz, Christian Boss, Alexandre Brodard, Robert Vauthier, André Calame, Blaise Péquignot, Roland Mäder, Mme Fabienne Spichiger, M. Daniel Domjan, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable » (déposé avec son développement écrit le 12 janvier 2004):

« Nous prions le Conseil communal d'étudier tous les moyens pour abaisser d'ici à 2006 le prix du courant électrique vendu aux citoyens alimentés par le réseau propriété de la Ville de Neuchâtel.

Le prix de vente du courant sera identique pour tous les ménages et en tous cas au niveau de celui facturé aux citoyens d'Hauterive au moment de l'achat de leur réseau électrique ».

Développement écrit

L'objectif de la stratégie des Services industriels est la présence sur le marché selon trois axes, à savoir celui d'un service global, celui de l'extension de l'activité des Services industriels sur les communes urbaines de l'agglomération, et celui du service continu 24h/24h.

L'acquisition du réseau électrique d'Hauterive s'inscrit dans cette stratégie mais fait ressortir de manière évidente deux insuffisances importantes, à savoir le prix de vente trop élevé de l'électricité d'une part, et l'iniquité des prix de vente facturés aux citoyens d'Hauterive et à ceux de Neuchâtel, d'autre part.

Séance de lundi 7 février 2005

Sur ce dernier point nous sommes d'avis que le Conseil communal doit facturer au même prix l'électricité qu'il vend à tous les citoyens alimentés par le réseau des Services industriels, propriété de la Ville de Neuchâtel.

A notre sens il n'est en effet ni équitable, ni politiquement et encore moins du point de vue des droits des consommateurs, défendable qu'un produit d'une collectivité publique soit vendu à deux prix différents alors que ce produit est identique et qu'il est distribué par une seule et même entité, de surcroît publique.

Nous demandons donc au Conseil communal de tout mettre en œuvre afin de proposer un prix de vente identique pour tous les ménages.

Sur la question du prix de vente trop élevé du courant électrique, nous aimerions rappeler que les recettes des Services industriels dans une certaine mesure constituent un impôt déguisé. De plus, le prix de vente est manifestement trop élevé eu égard aux constats que les comparaisons nous permettent de faire.

Comment expliquer que le courant vendu aux Altaripiens soit passé de 28 cts/kWh à 22 cts/kWh alors que sur le territoire communal neuchâtelois il est facturé à 25,19 cts/kWh.

Plus explicite encore. Comment expliquer les différences de prix de vente de courant relevées par la surveillance des prix du Département fédéral de l'économie qui permet justement de comparer grâce au site internet de M. Prix.

Actualisé au mois de juillet 2003, ciblé sur un appartement de 4 pièces avec une cuisinière électrique, le kWh coûte au citoyen neuchâtelois 29,65 cts selon le Département fédéral de l'économie. Il est en moyenne nationale à 22 cts environ. Nous sommes très largement dans le peloton de tête.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la baisse des prix de vente du courant électrique pour 2006, afin d'être à la fois concurrentiel mais aussi équitable.

Discussion

04-301

Motion (postulat 03-518 transformé) du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Eliane Henri-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod, intitulée « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les voies et moyens lui permettant de prélever systématiquement une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes, telle que le lui permet le décret cantonal du 28 janvier 2003 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes (DTS) ».

Développement écrit

Suite à l'adoption par le Grand Conseil neuchâtelois en date du 28 janvier 2003 du décret cantonal mentionné en titre et à l'adoption par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 1^{er} décembre 2003 d'un arrêté modifiant le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements du 29 décembre 1947, le Conseil communal de Neuchâtel se trouve dans la situation désagréable de

Séance de lundi 7 février 2005

devoir prélever une taxe sur le prix d'entrée aux spectacles et autres manifestations payantes, tout en ne pouvant appliquer cette obligation qu'aux organisateurs disposés à encaisser le prix d'entrée à leur manifestation par le biais de la vente de billets.

Dans l'état actuel des choses, cette situation crée des inégalités de traitement flagrantes entre organisateurs de manifestations vendant ou ne vendant pas de billets. Par ailleurs, elle ne règle en aucune façon – bien au contraire – le scandale des 13 années durant lesquelles les dancings et autres night-clubs neuchâtelois n'ont payé aucune taxe sur les spectacles.

Dans un avenir proche et sur la base de cet exemple, il est probable que le prix d'entrée aux spectacles et manifestations payantes organisées sur le territoire communal ne soit financé que de plus en plus rarement par le biais d'une vente de billets. Les organisateurs faisant preuve d'imagination, ce seront des casquettes ou des écharpes – selon la saison – à l'effigie d'un club sportif, des paquets de confettis, des cornets de pop-corn au logo d'un cinéma, que sais-je des autographes de l'artiste se produisant, qui feront progressivement office de sésame.

A nos yeux, cette situation est politiquement intenable et juridiquement non conforme. Elle doit donc être résolue rapidement. Nous n'y voyons que deux issues.

Soit la Ville de Neuchâtel est habilitée à interdire aux organisateurs de spectacles et autres manifestations d'utiliser tout autre moyen que la vente de billets d'entrée pour encaisser la contre-valeur du droit d'assister à la manifestation concernée, et elle adopte une telle interdiction, soit elle ne l'est pas et c'est alors le décret cantonal, qui, n'étant pas applicable, devrait être modifié pour permettre le prélèvement de la taxe en supplément d'autres types de contremarques que celui du billet d'entrée.

Nous attendons que le Conseil communal fasse diligence en cette affaire, de façon à ne pas laisser pourrir plus avant une affaire qui ne sent déjà que trop mauvais.

Discussion

04-302

Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Eliane Henry-Mezil, Ingrid Mouglin Mora et Bernard Junod relative à la prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en œuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics de la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée ».

Séance de lundi 7 février 2005

Développement écrit

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladie cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site internet d'un grand cigarettier installé dans la commune:

"Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.

Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics.

Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs. "

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin en Suisse 60% de la population ne fume pas.

Or que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges; les rampes intérieures du collège du Mail sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause. De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom.

Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP, qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

Séance de lundi 7 février 2005

En outre, dans l'état actuel des connaissances et en fonction de la volonté exprimée par les autorités de la Ville d'appliquer les principes du développement durable, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'une commune qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Discussion

04-602

Interpellation du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Eliane Henry-Mezil, Jimmy Gamboni et Ingrid Mouglin Mora concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal peut-il :

- nous communiquer les raisons qui ont amené à l'installation de fontaines à eau dans les locaux qui dépendent de la Ville, et à la mise à disposition de bouteilles d'eau minérale lors des diverses séances des autorités communales, alors que nos services industriels vantent de façon assidue et relativement coûteuse auprès de la population les mérites de l'eau du réseau.
- nous indiquer si la gestion des fontaines à eau est assurée par les services de la Ville ou par des privés et, dans ce dernier cas, les raisons de ce choix.
- Nous indiquer en outre le prix de revient au litre, la consommation énergétique, les garanties de qualité sanitaire, en particulier bactériologique, de l'eau fournie par les fontaines à eau, ainsi que les avantages que cela présente par rapport à un approvisionnement en eau du réseau ».

Développement écrit (du 2 février 2004)

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI s'efforcent, en particulier à l'occasion de diverses manifestations, de mettre en valeur une denrée alimentaire de qualité vendue seulement 0,3 ct le litre.

On peut donc manifester quelque surprise à la vue de fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout dans certains services municipaux.

En outre, même si ce n'est que dans une moindre mesure, la cohérence entre le marketing des SI et la présence de bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus lors de leurs diverses séances nous échappe également.

Faut-il en conclure que l'eau du réseau est considérée comme assez bonne pour la population neuchâteloise mais pas pour ses autorités? Nous espérons pouvoir en douter et souhaitons donc connaître les raisons, avantages et inconvénients de ces dispositions par rapport à l'approvisionnement en eau du réseau.

Par ailleurs, ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, nous nous demandons s'il n'y a pas des

Séance de lundi 7 février 2005

moyens moins risqués respectivement moins coûteux, basés en particulier sur l'utilisation de l'eau du réseau, pour satisfaire les intéressés.

Réponse écrite

04-303

Motion du groupe socialiste, par MM. et Mmes Olivier Arni, Françoise Bachmann, Sébastien Bourquin, Didier Rochat, Jean-Marie Fauché, Jean-Pierre Baer, Raymond Maridor, Philippe Loup, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti et Béatrice Bois relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer un service de la jeunesse afin de réunir en un seul service, les secteurs d'aide et de soutien à la jeunesse et à la petite enfance actuellement dispersés dans plusieurs services et offices de l'administration : service des sports, instruction publique (service des écoles), services sociaux, office du travail, affaires culturelles.

L'étude comprendra une définition de la politique de la jeunesse que le Conseil communal met en œuvre, les buts et objectifs définis et poursuivis, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatif.

Développement

04-502

Postulat du groupe pepecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Doris Angst, François Konrad, Dorothee Ecklin, Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, Jimmy Gamboni, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mouglin Mora, relatif à la valorisation des déchets (déposé le 3 mai 2004):

« Le Conseil communal est prié d'étudier des mesures concrètes pour augmenter rapidement le taux de récupération des déchets en ville de Neuchâtel pour atteindre un taux au moins équivalent à la moyenne suisse d'ici 2007 ».

Développement écrit

La ville de Neuchâtel s'illustre par un taux de récupération des déchets parmi les plus bas en Suisse. Malgré l'ouverture d'une déchetterie communale à Plaines-Roches en 2003 et à la lecture du rapport de gestion 2003, il faut constater que les habitantes et habitants de la ville de Neuchâtel recyclent toujours seulement un peu plus de 20% de leurs déchets. La récupération de l'aluminium, du compost et du verre a même diminué entre 2002 à 2003. Le Conseil communal espère pouvoir

Séance de lundi 7 février 2005

atteindre dans quelques années et grâce à la seule ouverture de la déchetterie et une campagne d'information d'un montant de 40'000 francs des taux de récupération de 35%. Les premiers mois d'exercice de la déchetterie communale démontrent que cet objectif ne pourra pas être atteint sans d'autres mesures. Or, le Conseil communal ne se montre guère pressé d'agir et souhaite attendre la fin 2004 pour dresser un premier bilan de la déchetterie avant de prendre d'autres mesures pour réduire les déchets incinérés sans valorisation. Il est pourtant temps de se rendre à l'évidence que la voie choisie par le Conseil communal n'est pas la plus appropriée et guère réaliste pour faire de Neuchâtel une ville qui maîtrise la gestion de ses déchets.

De ce fait, nous prions le Conseil communal d'étudier d'autres mesures concrètes afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est donnés lui-même. Entre autres, nous proposons d'examiner les mesures suivantes :

- Augmenter le nombre de conteneurs à compost en les rendant obligatoires pour tout immeuble d'au moins quatre logements ;
- Créer des centres de compostage dans les quartier, en collaboration avec les associations de quartier ;
- Multiplier les centres de collecte notamment pour le fer blanc et l'aluminium ;
- Réintroduire le ramassage à domicile du papier et carton une fois par mois ;
- Doter les centres de collecte dans les quartiers de panneaux d'information sur la valorisation des déchets ;
- Introduire la taxe au sac ou toute autre mesure incitant à réduire le volume des déchets non-valorisés ;
- Informer les habitantes et habitants régulièrement sur les déchets, le recyclage et le taux de récupération.
- Prendre des mesures à l'égard des fast-food générant de grandes quantités de déchets non valorisés.

En prenant le « taureau par les cornes » et en se dotant d'une véritable politique volontariste en matière de gestion des déchets, la ville de Neuchâtel pourra enfin répondre aux exigences du développement durable dont elle ne cesse de se réclamer.

Discussion

04-503

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mouglin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Séance de lundi 7 février 2005

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée. D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

04-604

Interpellation du groupe pepecosol, par M. Nicolas de Pury, intitulée « Politique de la petite enfance : qu'en est-il ? » (Déposée le 3 septembre 2004) :

Séance de lundi 7 février 2005

« La loi cantonale sur la petite enfance, appuyée au vote par une large majorité de la population, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Entre autres, cette loi prévoit l'élaboration d'une «planification» en vue du développement des structures d'accueil de la petite enfance au niveau cantonal.

En 2002, la Confédération a voté un crédit visant à inciter les privés à ouvrir des crèches, par la prise en charge des coûts de transformation des locaux; cette mesure est encore valable pour 2005, après quoi elle échoit.¹

Concernant la ville de Neuchâtel, quelque 462 places disponibles sont actuellement répertoriées sur le territoire. Cependant, si vous écoutez les directrices de crèches et la population, vous comprenez rapidement que la demande est de loin supérieure. Tous les politiciens, délégués et chefs de service l'admettent d'ailleurs également.

On sait aussi que plusieurs crèches privées de Neuchâtel ont dernièrement mis la clé sous le paillason, une perte de 40 places environ depuis janvier 2004. Mais il s'y trouve aussi plusieurs crèches qui, depuis le début de l'année, se sont vues refuser toute augmentation de leur capacité d'accueil.

Les décisions de refus (prises par le canton, sur préavis de la commune) sont motivées de diverses manières, notamment sur la base d'une décision des responsables de la planification cantonale, prise inopinément, sans avertir les directrices de crèches, selon laquelle le nombre de places admises à Neuchâtel est «gelé» au 31.12.2003.²

Cette politique laisse perplexe dans le contexte actuel, et donne dans l'ensemble une fâcheuse impression de confusion: des décisions prises à l'encontre de toute logique pratique et en l'absence de consultation des milieux concernés. Cela semble relever de la bête application

¹ Ce qui nous donne, entre les premières démarches administratives pour l'obtention de la reconnaissance des autorités cantonales et l'ouverture des soumissions de projets à l'OFAS, un délai très court pour mettre sur pied un projet d'agrandissement d'une crèche!

² Pour le détail, cette dite décision a été communiquée par la déléguée à la petite enfance pour la première fois début juin 2004 dans un courrier adressé à une crèche, puis officiellement par l'OPE à mi-juillet 2004, ce qui signifie un effet rétroactif inadmissible. Faut-il profiter de l'occasion pour faire part une fois de plus de notre mécontentement à l'égard du cumul des fonctions de la déléguée communale à la petite enfance, qui est par ailleurs directrice d'une crèche publique et secrétaire de l'ANDIPE.

Séance de lundi 7 février 2005

administrative avec un manque de connaissance de la réalité du terrain. L'absence de soutien n'est pas digne d'un service public, d'autant plus que certains avis et décisions sont contredites par d'autres instances.

On constate aussi dans ce cadre une fracture entre les crèches publiques, la politique cantonale et communale et les crèches privées³. Des conditions propres à démotiver les plus engagées.

La dernière fois que nous avons parlé de la petite enfance au Conseil général, c'était à propos des centres de vie. Un groupe de citoyens y avait déposé une pétition munie de plusieurs centaines de signatures, qui exprimait également des attentes importantes en matière de structure d'accueil.

Cette décision de gel tombe de manière extraordinairement inopportune. On nous dit: il faut développer les crèches en périphérie. D'accord, mais la demande en ville de Neuchâtel pourrait absorber aisément une trentaine de places supplémentaires (puisque en moyenne, les demandes portent chacune sur une dizaine de place). Et ce, même si une crèche s'ouvrait à Peseux ou à Hauterive.

On nous parle aussi de finances, et de budget serré; cet argument montre une méconnaissance des mécanismes de financement, puisque les subventions portent sur le nombre d'enfants présents, et non pas sur le nombre de places dans la crèche. Si des parents de Neuchâtel choisissent, en désespoir de cause, de placer leurs enfants dans une crèche d'une autre commune, la ville paiera également pour ces enfants.

Nous reconnaissons les efforts fournis par le Conseil communal en matière de structure d'accueil. Nous avons toutefois de la peine à comprendre la politique pratiquée. Nous estimons qu'il est important de poursuivre les efforts fournis, qui plus s'ils sont aussi en accord avec les efforts du canton et de la Confédération.

Nous aimerions donc connaître plus en détail la position du Conseil communal dans ce dossier, notamment

- le Conseil communal a-t-il été mis au courant de la décision de geler le nombre de places de crèche en ville de Neuchâtel?
- le Conseil communal peut-il nous dire qui a pris la décision de geler le nombre de places, comment cette décision a été prise, sur quelle base et avec quels arguments?

³ Sur décision de notre Autorité, les crèches publiques de la ville fonctionnent avec un budget de Fr. 120.- par enfant, contre Fr. 80.- pour les crèches privées.

Séance de lundi 7 février 2005

- le Conseil communal a-t-il soutenu cette décision?
- comment le Conseil communal motive-t-il sa position?
- quelles sont les modalités de collaboration avec les autorités cantonales, notamment l'OPE, le SMT, l'OFAS, et autres instances impliquées, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification cantonale?
- dans la mesure où le système mis en place vise à une cohabitation entre le secteur privé et le secteur public, n'est-il pas nécessaire d'associer toutes les personnes concernées à sa mise en place?
- le Conseil communal peut-il nous dire à quoi en est la planification cantonale, notamment quant à la ville et plus largement aux communes du Littoral?

L'urgence demandée est retirée le 6 septembre 2004

Réponse écrite, dans la mesure où le texte est considéré, selon son auteur, comme développement écrit.

04-504

Postulat du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux, relatif à une étude sur l'offre en services postaux (Déposé et développé le 6 septembre 2004) :

« Le groupe libéral demande au Conseil communal de reprendre l'étude de La Poste relative à son offre à Neuchâtel et d'y adjoindre son propre avis quant au meilleur maillage possible, tant du point de vue de la répartition géographique des bureaux ou points de vente postaux que de celui des services nécessaires à l'attractivité et au développement de notre ville ».

Discussion

04-605

Interpellation du groupe radical, par Mme et MM. Blaise Péquignot, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Christian Boss et Pascal Sandoz concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel (Déposée le 6 septembre 2004) :

« La Poste a décidé de fermer dès le 1^{er} août 2004 deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz. Dans ce cadre, les soussignés prennent acte du fait que suite aux négociations menées par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier, d'une part, et les instances de La Poste, d'autre part, c'est finalement la solution proposée par les deux premiers

Séance de lundi 7 février 2005

qui a été retenue par les dernières. Ils notent que, suite à la mobilisation d'un certain nombre d'habitants, diverses discussions sont en cours pour trouver, avec la Poste, des solutions intermédiaires, notamment à Monruz.

Informés du fait que des recherches de partenariat sont menées en vue de l'exploitation des offices du Mail et de Serrières sous la forme d'agences logistiques dès l'été 2005 et que des mesures d'adaptation organisationnelle déboucheraient sur le maintien du bureau de La Coudre sous forme de filiale, les soussignés interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander quels moyens il entend mettre en œuvre, dans la mesure de ses compétences et avec les représentants d'associations de quartier, pour éviter une réduction supplémentaire de prestations. Dans ce cadre, quelle est sa liberté de manœuvre et ses moyens d'action en cas de désaccord avec La Poste ?

En outre, le Conseil communal est prié d'exposer clairement de quelle manière il entend, à l'avenir, veiller à ce que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel soit à même d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population, ceci selon les dispositions légales en vigueur et compte tenu du développement des nouvelles technologies. Plus spécialement, comment le Conseil communal entend-il définir le mandat de négociation qui lui incombe en vertu de l'art. 7 OPO⁴, notamment sous l'angle de la communication ? Envisage-t-il des mesures préventives, notamment par des contacts réguliers avec La Poste ou par le biais d'études, favorisant la recherche de solutions efficaces et les mieux adaptées aux attentes de la population ? »

Développement écrit

Les récents événements liés à la fermeture des offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz, ont montré que ce dossier n'avait pas été géré d'une manière insatisfaisante aux yeux de bon nombre de citoyens. Mais ce sentiment provient certainement du fait d'une carence au niveau de l'information.

Il faut rappeler que même si la décision en matière de transfert ou de fermeture d'offices de poste appartient de manière définitive à La Poste, l'autorité de la commune concernée est consultée (art. 7 al. 1 OPO) et son avis doit être pris en compte dans la décision finale (art. 7 al. 3 OPO) si aucun accord n'est trouvé. Dans la présente affaire, c'est finalement la solution proposée par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier qui a été retenue par La Poste.

⁴ Ordonnance sur la poste du 26 novembre 2003 RS 783.01

Séance de lundi 7 février 2005

Dès lors qu'un accord est intervenu entre parties, la saisine de la commission « Offices de poste » n'était plus possible au vu de l'art. 7 al. 2 OPO. Au demeurant, cette commission, qui ne fait que contrôler si le processus s'est déroulé de manière régulière et si les minima légaux ont été respectés, n'émet dans ce cadre restreint qu'une recommandation.

Ainsi, eu égard au développement de nouvelles technologies en matière de communication et de moyens de paiement et quand bien même La Poste est tenue, de par la loi, d'assurer « *un service universel suffisant par la fourniture de prestations relevant des services postaux et des services de paiement* » et de garantir « *le libre accès aux prestations du service universel* », lequel « *doit être de bonne qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables* », ainsi que d'exploiter « *un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays* » et d'assurer « *que les prestations du service universel soient disponibles dans toutes les régions pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable* » (art. 2 LPO⁵), nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles mesures de réorganisation du réseau postal en ville de Neuchâtel. Il convient dès lors de savoir comment le Conseil communal envisage, à l'avenir, de gérer un tel dossier.

C'est ainsi pour aller dans le sens d'un débat constructif et axé sur le futur que la présente interpellation est déposée.

Réponse écrite

04-506

Postulat du groupe libéral, par MM. Philippe Ribaux, Jean-Charles Authier, Pierre Aubert, André Obrist, José Caperos et Gérald Comtesse, relatif à la Gérance des bâtiments de la Ville (Déposé le 6 décembre 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de transférer tout ou partie des activités de la Gérance des bâtiments de la Ville et de la Caisse de pensions à des organismes privés, ainsi que les conséquences d'un tel transfert sur les usagers et les services communaux ».

Développement écrit (transmis ultérieurement)

05-301

Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Doris Angst, Christian Piguet, Blaise Horisberger, François Konrad, Nicolas Pépin, Eliane Henry-Mezil, Bernard Junod, intitulé « améliorer l'utilisation et la gestion des piscines du Nid-du-Crô (Déposée le 17 janvier 2005) :

« *Inaugurées en 1990, les piscines du Nid-du-Crô sont certainement l'un des plus beaux complexes de baignade en Suisse. Situées juste au bord*

⁵ Loi fédérale du 30 avril 1997 sur la poste RS 783.0

Séance de lundi 7 février 2005

du lac, elles permettent de profiter librement de ses eaux fraîches ou de se plonger dans l'eau des bassins chauffés. Les piscines du Nid-du-Crô sont dotées d'un bassin de compétition de 50 mètres, d'un bassin de 25 mètres, d'un plongeoir offrant quatre tremplins de 1 à 3 mètres et trois plates-formes de 5, 7,5 et 10 mètres, d'une pataugeoire dotée de nombreux jeux et de deux toboggans ».

Voilà ce que nous apprend le site internet de la Ville quand il nous présente les piscines du Nid-du-Crô. Ce commentaire, élogieux, masque malheureusement une autre réalité ! Si Neuchâtel, après bien des années, a réussi à construire enfin une piscine publique digne de ce nom, nous devons constater que la gestion au quotidien d'un tel complexe pose un certain nombre de problèmes. Nous sommes conscients qu'une saine gestion d'un tel lieu n'est pas aisée, car il est utilisé par des populations de baigneurs fort différentes les unes des autres, en fonction de la saison et de la pratique sportive ou non de la natation. Mais nombre d'utilisateurs se plaignent de la manière dont est géré ce complexe.

Il n'est pas acceptable que les piscines extérieures restent fermées plus de neuf mois par année ! Sous nos latitudes, l'été dure près de quatre mois. Pourquoi ne pas considérer une même durée d'ouverture pour les piscines extérieures ? Et pourquoi fermer l'accès au bassin intérieur quand les conditions météorologiques ne permettent pas d'utiliser en été les bassins extérieurs ?

Avec de mauvaises habitudes et au nom de certaines économies, on contribue à une tendance en défaveur de la pratique de la natation. Sur la saison, les horaires et les périodes d'ouvertures changent ou sont mal communiqués, les preneurs d'abonnements peuvent s'estimer – avec raison – lésés et les utilisateurs occasionnels ne comprennent pas l'accueil qui leur est fait. La notion de client-utilisateur n'est manifestement pas une priorité. De nombreuses personnes nous ont rapporté qu'elles ne se sentent pas encouragées à revenir à la piscine !

Il y a manifestement un problème au sens que l'on veut donner d'un service public. De plus, une notion importante, comme celle de santé publique, n'est pas assez mise en valeur. Les sportifs et les clubs pourraient être mieux associés à la gestion de la piscine. En effet, quand des centaines de membres utilisent ce lieu pour une pratique sportive, les problèmes surviennent inévitablement par rapport aux intérêts de chacun. Une des solutions serait de rendre praticable le bassin extérieur de 50 mètres une plus grande partie de l'année, voire toute l'année – par

Séance de lundi 7 février 2005

exemple à l'aide d'une bulle pressurisée ou d'une structure mobile -. Ainsi, toute activité d'entraînement ou de compétition – natation, water-polo, nage synchronisée – ne lèserait plus les nombreux autres utilisateurs moins sportifs.

Nous demandons donc au Conseil communal de :

- procéder à une analyse complète – et pas seulement financière – de la gestion des piscines du Nid-du-Crô ;
- d'émettre des propositions d'améliorations, notamment du point de vue des utilisateurs ;
- d'appliquer des priorités en prenant par exemple les critères – simples mais importants – de service public, de santé publique et de pratique sportive ;
- d'envisager à court terme la couverture du bassin extérieur de 50 mètres pendant toute ou partie de la période hivernale. Dans ce but, il s'agira de procéder à une étude comparative en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement, de bilan énergétique, de potentiel d'utilisation et de partenariat possible avec les clubs sportifs ;
- d'étudier corollairement la mise en place d'un système solaire thermique et/ou géothermique permettant de couvrir au moins en partie les besoins de chauffage de l'eau des piscines. »

Développement

Neuchâtel, les 18 janvier et 2 février 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol

1

05-102

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission financière et dans la sous-
commission financière III, en
remplacement de M. Nicolas Pépin,
popecosol, démissionnaire**

M. Blaise Horisberger, président du groupe popecosol, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Jocelyn Fragnière**.

Le président, **M. Christian Boss**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Au nom de l'assemblée, il prend acte de la nomination de **M. Jocelyn Fragnière** au sein de la Commission financière et dans la sous-commission financière III.

2
05-103

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission des ports et rives, en
remplacement de M. Nicolas Pépin,
popecosol, démissionnaire.**

M. Blaise Horisberger, président du groupe popecosol, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Jocelyn Fragnière**.

Le président, **M. Christian Boss**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Au nom de l'assemblée, il prend acte de la nomination de **M. Jocelyn Fragnière** au sein de la Commission des ports et rives.

Séance de lundi 7 février 2005

3
05-002

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant une demande de crédit
pour la transformation et l'assainissement
des cuisines de la Maison du Concert.**

(Du 17 janvier 2005)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets"
ci-contre.

Séance de lundi 7 février 2005

M. Raymond Maridor, porte-parole de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le jeudi 27 février pour analyser les implications financières de ce rapport, qu'elle a recommandé d'accepter par 8 voix contre 2 et 2 abstentions. Les commissaires ont bien sûr relevé l'absence, dans le rapport, de quelques lignes dans la présentation du coût des travaux, le total étant correct. Une nouvelle mouture de ce tableau vous a été remise entre-temps. A la question de savoir pourquoi le taux d'amortissement est fixé à 7 % ici, alors qu'il est de 6,5 % pour les investissements consentis pour le Musée d'art et d'histoire, il nous a été répondu que c'est le Service des communes qui fixe les taux et qu'en l'occurrence, la différence vient du fait que l'un relève du patrimoine administratif et l'autre du patrimoine financier.

Il nous a été expliqué d'autre part l'avantage d'avoir un seul locataire pour l'ensemble, soit la partie culturelle et la partie commerciale. Cet avantage réside dans des économies de 200'000 francs consenties spécialement en matière d'isolation et, accessoirement, en matière de réseau électrique et de ventilation. Le loyer a-t-il été fixé correctement? Est-il trop modeste? La conseillère communale en charge de ce dossier nous a expliqué, à travers deux approches, le bien fondé du loyer tel qu'il est fixé. D'une part, une comparaison du chiffre d'affaires évalué avec des établissements comparables, et, d'autre part, en partant d'une valeur de rendement de 7 % du capital investi, il appert ainsi qu'il n'y a, en l'occurrence, pas de loyer de faveur.

Est-on en train de saucissonner des dépenses qui devront de toute façon être engagées, référence faite à l'aménagement de la cave qui supposerait des investissements lourds? Le Conseil communal est d'avis qu'en période financière difficile, ces investissements pourront attendre. Selon un commissaire, le rendement net négatif de 4 % est sous-estimé si l'on introduit, dans le calcul, la subvention de 35'000 francs. Une double question reste en suspens : la coopérative a-t-elle été créée et quel est son capital? L'intention d'aménager un WC pour handicapés est-elle sérieuse, ou n'est-ce qu'un vœu pieux, à l'exemple du Théâtre du Passage qui n'en est toujours pas doté? Même si la loi ne l'y oblige pas, le Conseil communal considère cette dépense comme nécessaire, même si cela prend beaucoup de place. Quant à la convention avec le précédent locataire de l'établissement public, elle a permis, selon le Conseil communal, de mettre fin à une occupation devenue illicite, d'abandonner des arriérés de toute façon irrécupérables et, finalement, de pouvoir enfin mettre en valeur et rentabiliser ces locaux. Pour

Séance de lundi 7 février 2005

certain, il était temps de faire quelque chose dans un endroit où l'on a rien fait pendant trop longtemps. Convaincue par les explications reçues, la Commission financière, dans sa grande majorité, vous propose d'accepter le rapport qui vous est soumis ce soir.

M. Blaise Péquignot, porte-parole du groupe radical, déclare :

- J'interviendrai tout d'abord comme président de la Commission financière puisque j'avais, dans le cadre de cette séance, posé encore une question qui concernait la taxe sur les spectacles générée par les manifestations qui se déroulent dans cette maison, pour savoir à combien se montaient ces recettes particulières et savoir si elles étaient effectivement payées, puisque nous savons que, sauf erreur, l'AMN, par exemple, ne la reverse pas ou ne l'a toujours pas fait à ce jour. Et peut-être une précision de ce commissaire qui avait soulevé que le point du rendement négatif de 4 % n'était peut-être pas tout à fait correct. C'est effectivement moi qui avais, d'un point de vue purement comptable, indiqué qu'à mon sens, il fallait encore mettre la subvention dans le coût global de cette Maison du concert et c'est ce qui avait justifié, pour être correct, de demander, en contrepartie, quel est le montant qui est reversé à la Ville par le biais de la taxe sur les spectacles.

Je m'exprime maintenant au nom du groupe radical pour dire que ce rapport a été accueilli de manière très réticente par le groupe. Cette réticence a failli basculer dans la fâcherie la plus totale à la lecture du dernier paragraphe de la page 4 du rapport du Conseil communal. On peut en effet y lire que : "En l'état, le projet de la Maison du concert n'est guère viable, en dépit de l'octroi par votre Conseil, le 6 décembre 2004, d'une subvention ordinaire au fonctionnement de 35'000 francs".

Rappelez-vous en effet les discussions que nous avons eues ce 6 décembre 2004, qui furent assez nourries, pour savoir s'il fallait ou non rendre pérenne cette subvention particulière. Le Conseil communal nous avait démontré qu'il ne s'agissait en fait pas d'une nouvelle subvention à proprement parler, mais qu'il s'agissait d'une autre affectation d'une subvention existante, mais réduite celle-là. Il s'agissait de celle du TPR et que, dans cette opération, nous économisions en définitive 20'000 francs. En lisant ce paragraphe dans ce rapport, je ne veux pas dire que nous avons l'impression d'avoir été quelque peu escroqués, mais j'imagine que si, le 6 décembre, le Conseil communal nous avait servi ce laïus particulier, je suis persuadé que cette subvention n'aurait pas été acceptée par 28 voix contre 8 comme ce fut le cas. Mais, ce n'est pas cette amertume particulière qui justifie l'amendement que notre groupe

Séance de lundi 7 février 2005

propose à l'arrêté qui nous occupe ce soir. La réticence que j'ai mentionnée tout à l'heure provient du sentiment indéfinissable, mais néanmoins perceptible, que ce dossier de la Maison du concert pourrait bien constituer une "Brasserie Muller bis". Tout d'abord, nous avons dépensé 450'000 francs pour restaurer les façades. Ensuite nous injectons 35'000 francs par année dans un projet qui n'est pas viable en l'état. On nous demande maintenant 420'000 francs pour la transformation et l'assainissement des cuisines. On renonce provisoirement à engager 200'000 francs pour mieux isoler la partie établissement public de la partie spectacle, et on réserve encore 600'000 francs pour des travaux lourds dont l'exécution est différée. Cela fait allégrement 1'670'000 francs, sans la subvention annuelle. Et, pour couronner le tout, le rendement net de l'objet est négatif. Cela m'amène à souligner que le rendement net de cet immeuble n'est pas vraiment de - 4 %, si on tient compte des 35'000 francs annuels, mais - 5,82%, sous réserve de la correction liée à la taxe sur les spectacles.

On peut imaginer que ce dossier nous réserve encore quelques surprises. Si, lors du débat du 12 mars 2001, il avait été précisé que le bâtiment était structurellement sain, y compris la toiture, l'état de la charpente ayant été contrôlé, peut-on nous garantir ce soir que tel est toujours le cas pour un proche avenir? En outre, s'agissant de la partie théâtre, même si les travaux d'aménagement intérieurs ont été réalisés par l'Association de la Maison du concert, c'était le "deal" qui avait été passé avec elle : nous fixons un loyer extrêmement bas, mais, en contrepartie, vous effectuez les travaux à l'intérieur de la maison. Par rapport à la partie du théâtre, le Conseil communal peut-il nous donner des garanties quant au fait qu'il ne faudra pas prochainement débloquer un crédit pour des interventions liées à la sécurité, par exemple, ou des interventions liées à des rénovations au titre, par exemple, de la protection des monuments et des sites, dès lors que ce théâtre pourrait soudain être considéré comme un objet, un petit bijou à conserver ou à rénover?

Le chapitre des vitupérations étant passé, mais pas forcément clos, venons-en maintenant au mérite du crédit sollicité ce soir. Il faut bien admettre qu'en tant que propriétaire d'un immeuble, la Ville de Neuchâtel se doit, sur le principe, d'investir dans des travaux d'entretien et de rénovation, si elle entend effectivement rentabiliser ses objets, si tant est, en l'occurrence, que l'on puisse parler de rentabilité. Le groupe radical serait donc disposé à entrer en matière, mais du bout des lèvres. Au demeurant, avons-nous vraiment le choix par rapport à cet objet? En fait, un choix existe. C'est effectivement investir pour continuer dans

Séance de lundi 7 février 2005

cette pièce théâtrale ou changer radicalement l'affectation du bâtiment dans son ensemble. Mais, c'est une alternative qui n'en est pas vraiment une, dès lors que le Conseil communal est lié par certaines promesses faites à l'époque par le Directeur de l'urbanisme et qu'une certaine majorité de ce Conseil général avait cautionné et cautionnera encore ces promesses.

Maintenant que le détail du coût des travaux est connu, la question est de savoir si tous les postes sont justifiés, spécialement au niveau de la création de sanitaires pour handicapés. La remarque a été rappelée par le rapporteur de la Commission financière. Effectivement, ce montant de 45'000 francs a semblé passablement élevé aux yeux de certains membres de notre groupe, dont l'un en particulier, qui connaît bien le sujet. Qui est l'architecte qui conduira les travaux de rénovation et d'assainissement? Un montant total de plus de 50'000 francs est prévu sous la rubrique "honoraires". Pourrait-on imaginer qu'au titre de soutien à la culture, le ou les mandataires renoncent à tout ou partie de leurs honoraires? Notre groupe aimerait aussi savoir s'il y aura de la place dans le théâtre pour des troupes amateur autres que les quatre qui forment actuellement l'association?

Où en est la coopérative en formation? Sera-t-elle bientôt formée, puisque je rappelle que l'inscription au Registre du commerce est une inscription constitutive? A combien se monte le capital social? Quelles sont les garanties de professionnalisme dans la gestion, tant de la coopérative elle-même, que de l'établissement public? C'est un élément important, compte tenu de l'affectation de ces lieux.

L'ancien locataire aurait dû quitter les lieux au 31 décembre 2003. Or, il ne les a libérés que dans le courant du mois de décembre 2004. J'avais posé la question, lors de la séance de notre Conseil du 1^{er} décembre 2003 et il m'avait été répondu qu'à partir du 1^{er} janvier 2004, les établissements publics seraient effectivement remis au locataire du théâtre, ce qui concrétiserait "un engagement pris de longue date". Il y a donc eu, comme cela a été également rappelé par le rapporteur de la Commission financière, occupation illicite des locaux, ce qui justifie de réclamer une indemnité à l'ancien locataire, à savoir l'équivalent d'une année de loyer, soit 46'200 francs. Pourrait-on nous donner quelques précisions sur ce qui a été finalement convenu avec cet ancien locataire?

J'en viens à notre amendement, lequel est dicté par un souci légitime de gestion raisonnable des deniers publics et dont voici le texte : "**art 3, La**

Séance de lundi 7 février 2005

subvention annuelle de 35'000.—allouée à l'association de la Maison du Concert, selon l'arrêté du 6 décembre 2004, ne sera plus reconduite à partir du 1^{er} janvier 2007. Ledit arrêté est abrogé avec effet au 31 décembre 2006. Art 4 (ancien art.3)".

En effet, dès lors que le but poursuivi par les investissements proposés est de pouvoir "redonner à ce bâtiment à la fois une activité culturelle et commerciale et de permettre à l'Association Le Concert de financer, à terme, ses activités de création", il nous est apparu qu'il était justifié de prévoir que l'arrêté du 6 décembre 2004, concernant l'octroi d'une subvention à l'Association de la Maison du concert soit abrogé avec effet au 31 décembre 2006. Les travaux devant normalement être terminés cet automne et, pour laisser le temps à l'association de lancer l'exploitation de l'établissement public, soit véritablement en 2006, il nous semblait correct de verser cette subvention de 35'000 francs en 2006 encore, au titre justement de "coup de pouce" pour aider l'association à finaliser ses projets. On peut effectivement admettre que le chiffre d'affaires optimal ne sera pas atteint dès les premiers mois d'exploitation, mais après une bonne année seulement.

L'association bénéficie déjà d'un loyer extrêmement bas pour la partie théâtrale, 24'000 francs par an, ce qui constitue déjà en soi une forme de subvention. Elle bénéficie en outre de ces fameux 35'000 francs et on ne saurait dès lors concevoir, et encore moins admettre, que, dans la mesure où elle exploite un restaurant pour se procurer un financement, l'association puisse alors prétendre percevoir cette subvention en plus de ses recettes particulières puisque ses charges d'exploitation devraient à tout le moins être couvertes. On ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre et la fille du laitier!

Cet amendement n'est donc pas une attaque contre la culture, j'entends déjà quelques voix s'élever, cet amendement traduit bien plutôt la volonté de responsabiliser les acteurs culturels et de veiller à une saine gestion des deniers publics en bouchant quelques trous de l'arrosoir. Pour autant que notre amendement soit accepté, le groupe radical soutiendra la demande de crédit. Le groupe socialiste a aussi déposé un amendement, et, avant de nous prononcer, nous attendons de connaître son argumentation.

M. Christian Piguet, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Ce rapport veut donner une nouvelle vie à cet établissement public, anciennement l'Escale et Silver Café. C'est une histoire qui avait assez

Séance de lundi 7 février 2005

mal fini puisque la Ville a perdu quelques plumes. Dans ce rapport, on nous présente deux options. Je ne dirai pas trois options car la troisième serait de ne rien faire et je crois que tout le monde a compris que nous devons faire quelque chose. Ces deux options fondamentales sont :

- Faire un établissement public complètement séparé de la Maison du concert
- Faire un établissement public lié fonctionnellement à la Maison du concert.

C'est cette deuxième option que nous propose le Conseil communal et cette deuxième option nous paraît très pertinente. Nous avons quelques raisons à cela. Il nous semble que ces liens fonctionnels entre la Maison du concert et cet établissement public ne peuvent que renforcer la motivation des uns et des autres pour réussir et en s'appuyant les uns sur les autres. On peut donc dire, si on parle de l'établissement public, que les gens qui fréquentent cet établissement, les mêmes clients que dans le passé, vont bien entendu entendre parler des spectacles de la Maison du concert et on peut imaginer qu'ils vont avoir envie d'y aller et d'avoir ainsi un nombre de spectateurs qui augmente. Inversement, les spectateurs de la Maison du concert, on peut l'imaginer, iront finir la soirée dans cet établissement public, ce qui ne peut qu'augmenter le nombre de gens qui le fréquenteront et participeront à ce chiffre d'affaires.

Dans le rapport, c'est surtout la deuxième raison, qui est cette économie de 200'000 francs, puisque l'on a renoncé à isoler phoniquement l'établissement public de la salle de spectacles. Evidemment, s'il avait fallu le faire, cela aurait des implications assez importantes sur la ventilation, la distribution électrique, d'où ce coût assez élevé de 200'000 francs. Cela veut donc dire que l'établissement public et la Maison du concert devront harmoniser, de concert, la programmation de leurs spectacles pour qu'ils ne se gênent pas au point de vue bruit. Si on ne met pas ces 200'000 francs maintenant, cela ne veut pas dire que nous devons les mettre d'ici à deux ans ou une année. Ce n'est pas un projet différé qui se fera de toute façon. Comprenez bien que, s'il n'est pas nécessaire d'isoler phoniquement parce qu'ils s'entendent, on n'a pas besoin de le faire. Par contre, effectivement, s'il y a un établissement complètement séparé, cela paraît évident qu'il faut isoler phoniquement. C'est donc une vraie économie de 200'000 francs. C'est pour cela que nous pensons que le choix du Conseil communal était le bon.

Séance de lundi 7 février 2005

Nous avons compris le défi de cette coopérative. Nous avons vu le chiffre du loyer, 76'000 francs. Nous voyons que ce chiffre est un loyer normal, pas de faveur. Il est mis en relation avec un chiffre d'affaires qui est tout de même assez ambitieux, de plus d'un million de francs. Pour nous, il n'est pas toujours très facile de juger si ce chiffre est réaliste ou non. Evidemment, tout va dépendre de cela. On peut comprendre qu'il y ait des gens qui disent que c'est irréaliste. On peut aussi comprendre que les gens pensent que c'est possible. Nous sommes bien conscients que ce ne sera pas possible, ni la première ni la deuxième année. C'est un régime de croisière qui sera atteint après quelques temps, mais nous devrions arriver à ces chiffres, ce qui permet de payer le loyer normal.

Cela veut aussi dire que cette proposition de faire un lien organique entre la Maison du concert et l'établissement public est une marque de confiance dans le fait que ceci peut marcher. Nous pensons bien qu'il y a eu des discussions entre le Conseil communal et la coopérative qui s'est formée et que ces gens ont confiance que cela peut marcher. Imaginez qu'il faut leur imposer une autre version, cela veut dire que nous pensons que cela ne veut pas marcher et nous ne croyons pas dans votre projet. Nous, nous pensons que nous devons faire confiance à ces gens pour les encourager à aller de l'avant et de faire quelque chose qui puisse bien marcher.

Pour terminer, nous avons quelques questions. Nous aimerions que, dans le contrat liant la Ville à la coopérative, on mentionne que la salle de comité, qui apparaît sur le plan à la page 5 du rapport, puisse être mise à disposition des sociétés locales, comme c'est le cas au théâtre. En deuxième lieu, nous aimerions que cet établissement public soit non-fumeur. Les fumeurs pourront trouver place sur la véranda, à l'extérieur, même s'il fait froid quelquefois... Il nous semble qu'effectivement de plus en plus de gens sont gênés par la fumée dans les établissements publics et que cela pourrait être un plus. La ventilation de la cuisine est refaite. Celle du restaurant ne l'est pas. Nous demanderions que l'on pratique la récupération d'énergie, style Minergie, pour la ventilation refaite de la cuisine, et, dans la liste des travaux qui figurent dans le rapport, la part de la Ville est de 420'000 francs. A charge de la coopérative, on voit apparaître le mobilier, les appareils, etc., pour 122'000 francs dans la salle de restaurant. On voit donc bien qu'une partie est à la charge de la Ville et une partie à la charge de la coopérative. Ce que nous demanderions, c'est que cela soit inscrit dans un contrat de manière extrêmement claire, afin qu'il n'y ait pas de conflit entre la Ville et la coopérative. Cela nous paraît être une bonne pratique de déterminer tout cela très clairement.

M. Steven Bill, porte-parole du groupe udc, déclare :

- C'est avec grand intérêt, mais un certain sens critique, que le groupe udc a pris connaissance du rapport relatif aux transformations de la Maison du concert. En préambule, le groupe udc est très dubitatif quant à la précision de ce rapport, notamment dans l'énoncé des coûts des travaux. Nous avons en effet pu constater, lors de la séance de la Commission financière, que des totaux étaient faux ou que des montants faisaient défaut. Le courrier du 29 janvier tendrait à corriger ces imprécisions.

Revenons tout d'abord un peu en arrière. Un problème s'est posé suite à la construction du théâtre du Passage. Que fallait-il faire de l'ancien théâtre, comment garder vivant ce lieu de création artistique? Comme une scène indépendante professionnelle voyait le jour et avait besoin de locaux, les intérêts convergeaient naturellement vers l'ancien théâtre, à savoir un besoin de la Ville d'occuper cette salle et un besoin de l'association de trouver des locaux pour ses activités, sachant que les scènes du théâtre du Passage coûtaient trop cher pour ces petites compagnies. Jusque-là, nous trouvons cela plutôt positif. Nous souhaitons également que ce théâtre puisse vivre et nous n'avons rien contre la création artistique. Notre divergence de vue porte sur l'aspect commercial du projet.

Force est de constater, à la lecture du rapport, que ce projet de café artistique va droit dans le mur sur le plan financier. Il n'est pas nécessaire d'être licencié en sciences économiques ou d'avoir fait l'Ecole hôtelière de Lausanne, pour analyser que ce concept n'est pas viable. Plusieurs points sont d'ailleurs à relever. De nombreux cafés se trouvent dans les environs directs de la Maison du concert, des établissements qui, pour la plupart, ont été rénovés récemment et à grands frais. Ils ont été aménagés par des professionnels afin de coller au mieux aux souhaits de la clientèle. La Maison du concert propose, elle, un agencement simple, notamment grâce à des meubles de récupération. Nous imaginons mal la clientèle choisir un lieu de ce type alors que d'autres établissements offrent un décor de style. De plus, vu les capacités financières restreintes de la future coopérative, nous la voyons difficilement investir les sommes considérables que demande la décoration d'un lieu pour en faire un endroit particulier et accueillant. La concurrence entre les différents établissements est forte. Il faudra que ce café fasse donc mieux que ses voisins. Or, selon les renseignements transmis par le Conseil communal, il est prévu que, mis à part le titulaire

Séance de lundi 7 février 2005

de la patente, cet établissement sera exploité grâce au bénévolat. Nous nous permettons d'émettre de nombreuses réserves à ce sujet. La tenue d'un établissement public ne peut faire appel qu'à des professionnels. Ne s'improvise pas serveur, cuisinier ou gérant qui veut. Nous ne serons pas dans une buvette de terrain de football. Ni dans un endroit où l'on mangera des crêpes servies par des étudiants.

Prenons l'exemple peu glorieux de l'AMN qui a fait beaucoup appel au bénévolat. Nous avons pu constater que le résultat est un fiasco. Un établissement public ne peut pas fonctionner uniquement grâce au bénévolat, même s'il a une base professionnelle et même si les membres de l'Association ont la meilleure volonté du monde. Supervision ne veut pas dire formation. Nous pensons également que le type de clientèle que va attirer cet établissement sera peu rentable pour les affaires. En effet, pour qu'un café ait du succès, il faut notamment qu'il soit bien tenu, accueillant et surtout ouvert à tout le monde. Nous sommes persuadés que cet établissement sera tourné vers une clientèle que nous qualifierons "d'artistique ou d'artistes". Nous estimons donc que la majorité des clients potentiels préféreront un lieu neutre et qu'ils ne s'identifieront pas à cet établissement et aux personnes qui le font vivre.

De plus, toujours selon les informations transmises par le Conseil communal, le café de la Maison du concert peut s'attendre à un chiffre d'affaires annuel de 1,1 million de francs. Après contact avec des professionnels de la branche, nous nous permettons de douter de cette estimation. Il semble qu'un chiffre d'affaires de 800'000 francs, pour autant que le café fasse le plein, ce dont nous doutons, serait plus proche de la réalité. De plus, la tendance qui prévaut dans la branche depuis environ 5 ans est une baisse du chiffre d'affaires d'environ 30 %. Nous n'arrivons donc pas à comprendre l'attitude du Conseil communal dans la gestion ce dossier.

En effet, nous savons que la coopérative, au demeurant en formation, n'a, pour l'instant que 10'000 francs d'argent comptant. Ceci n'est en aucun cas une garantie. Cette coopérative n'aura pas les reins solides, elle n'a aucune expérience dans la gestion d'un établissement public. Comment peut-on laisser un café, situé au centre-ville, à des gens qui sont comédiens, metteurs en scène, utopistes, machinistes? La pancarte appelant à des coopérateurs qui se trouve à l'entrée du futur café nous donne un avant goût de l'amateurisme présent et à venir dans la gestion de ce lieu public.

Séance de lundi 7 février 2005

Pour terminer, le groupe udc souhaiterait connaître l'avis du Conseil communal au sujet des points suivants :

- Y a-t-il eu des offres ou des contacts de privés, notamment par rapport à la location de cet établissement? Si oui, pourquoi n'y a-t-il pas eu de contre proposition au projet présenté ce soir? Nous déplorons le manque d'information et de transparence à ce sujet dans ce rapport.
- Si non, quelles ont été les démarches entreprises en vue de faire savoir la reprise possible de ce lieu par un privé?

M. Jean-Charles Authier, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Que faire d'autre de ce bâtiment de l'Escale qu'un restaurant ou un café? Pas grand chose d'autre. Dans le fait donc, octroyer un crédit pour rénover ce bâtiment afin d'y faire un établissement public ne trouve pas d'opposition au sein du groupe libéral. Nous devenons plus circonspect quant au choix du partenaire et, effectivement, des doutes et des questions se sont élevés quant à savoir si une association culturelle serait la plus à même de gérer un établissement public. Mais, enfin, il se trouvera aussi des voix pour dire que l'aspect culturel d'un restaurant ou la note culturelle que peut donner un restaurant peut faire partie des avantages, du cachet et des charmes que l'on peut trouver. Cela n'empêche pas de poser des questions sur la solidité financière et la réalité du partenaire choisi, et cette question a été posée plusieurs fois ce soir, nous parlons d'une coopérative, mais, existe-t-elle vraiment? Nous parlons de 120'000 francs qui seront injectés par le partenaire. Qu'en est-il, combien a-t-il réuni? Quelles garanties avons-nous à ce niveau? Avons-nous considéré uniquement ce partenaire ou voulons-nous absolument, dans ce projet, faire passer ce restaurant aux mains de la Coopérative du concert, coûte que coûte, sans aucune garantie pour la Ville et quel que soit ce qui nous en coûtera après, au cas où cela ne devait pas fonctionner?

Je pense que nous attendons des garanties plus solides du Conseil communal pour savoir si ce projet doit être remis entre les mains de ce partenaire. En revanche, et contrairement à mon collègue des bancs pepecosol, nous ne pensons pas qu'il y ait besoin de 200'000 francs de plus d'investissements dans le projet pour le remettre à un autre usager. Nous pensons que nous pouvons trouver des restaurants qui produisent un niveau de bruit acceptable pour des comédiens qui, soit dit en passant, payent un loyer symbolique pour l'objet qui est mis à leur disposition. Je pense donc qu'un arrangement peut être trouvé entre les

Séance de lundi 7 février 2005

différentes parties, sans devoir tordre le bras de l'un ou l'autre. Effectivement, l'acceptation ou non de ce crédit dépend, pour nous, assez directement du partenaire choisi car il faudra effectivement faire quelque chose pour faire vivre ce lieu. Le pire serait de le laisser dans l'état déplorable actuel où nous avons un bâtiment de notre patrimoine dont nous ne retirons absolument aucun rendement.

En admettant que le partenaire choisi soit le bon, ce dont nous doutons encore, je pense qu'il serait prudent, dans le cas précis, de limiter l'investissement, dans le but de pouvoir lui permettre d'avoir un loyer encore inférieur à ce qui est proposé actuellement. C'est dans ce sens que nous allons déposer un amendement qui proposera de ne pas faire de cuisine, donc de refaire et rénover l'établissement mais sans cuisine afin qu'il puisse être utilisé comme bar, comme café et petit restaurant éventuellement, mais qu'il n'y ait pas les charges autres de gestion que de l'investissement de base pour faire une cuisine. Voici le texte de cet amendement : **"art 1. Un crédit de 320'000 francs est accordé au Conseil communal pour la transformation et l'assainissement de la Maison du concert..."**

Pour moi, ce serait une garantie d'avoir un loyer moins élevé et, ensuite, d'avoir une gestion qui soit moins difficile car il est vrai que ce sera nettement moins difficile pour une association qui n'est pas professionnelle, de gérer un bar ou un café que de gérer un établissement restaurant, dont on sait qu'ils ont une certaine peine à perdurer de nos jours. Nous avons donc déduit 100'000 francs des investissements qui sont notés sous aménagement de la cuisine car nous supposons que les travaux de maçonnerie, percement rhabillage, canalisations, de menuiserie, revêtement de parois et sols et la peinture devront être faits pour rénover l'ensemble, mais que nous pourrions nous passer des travaux spécifiquement destinés à l'aménagement de la cuisine.

Pour finir, je dirai que nous osons espérer que la coopérative, pour dégager un revenu de cet objet, n'utilisera pas les mêmes artifices que le précédent locataire qui avait, lui, choisi de relouer les locaux à un loyer à peu près du double à celui qui lui avait été octroyé par la Ville. Je pense que la coopérative aura cette élégance, mais j'attends surtout de savoir quelles seront les dispositions que la Ville prendra dans le bail pour s'éviter ce genre de surprise.

Séance de lundi 7 février 2005

Mme Patricia de Pury, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Nuance, cohérence et transparence, telles sont les qualités du projet soumis ce soir à notre Autorité. Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport avec intérêt et satisfaction. En effet, le projet qui nous est présenté est à la fois novateur et cohérent. Il porte une vision globale sur l'imposant bâtiment qui abrite la Maison du concert, tout en instaurant une diversification bienvenue des activités qui y sont menées. A l'origine de ce projet, un double objectif. Conserver à l'ancien théâtre sa vocation historique et architecturale de lieu culturel, mais aussi donner un toit à des indépendants pour la création de spectacles. La mission assignée à l'association est de régénérer l'ancien théâtre, que ce soit comme lieu de création, mais aussi comme lieu d'ouverture au cœur de la cité. Placé dans le contexte économique actuel, ce projet apparaît d'autant plus judicieux, que ce soit en regard de la situation financière de la Ville, ou l'état de délabrement du bâtiment et de ses équipements.

Ce rapport fait preuve de nuance, car il nous propose la remise en état des locaux qui peuvent être réaffectés à des coûts raisonnables et avec des espoirs de rentabilisation, alors qu'il suggère de ne pas toucher aux locaux qui impliqueraient des coûts excessifs de transformation. Ainsi les caves, qui conduiraient à une dépense d'au moins 600'000 francs pour leur réhabilitation, seront laissées en l'état. C'est faire preuve de pertinence que de vouloir mettre en valeur les synergies qui peuvent se développer entre le théâtre et l'établissement public. L'interaction dynamique qui peut ainsi être générée sera profitable, aussi bien au volet artistique qu'au volet commercial du projet, l'un soutenant l'autre et réciproquement.

Au vu des nombreux établissements existant sur la place, il importe que ce nouvel établissement trouve son type de clientèle spécifique. De ce point de vue, la synergie avec le théâtre est un plus indéniable. Les liens des milieux culturels avec ce nouvel établissement lui permettront de se développer sur une voie qui n'entrera pas en concurrence frontale avec les autres établissements. En effet, il n'y aurait aucun sens à vouloir ouvrir en ville un xième établissement lambda qui ne parviendrait pas à trouver sa rentabilité. Il y a, par contre, une grande pertinence à proposer un lieu de rencontre et de convivialité, sous la forme d'un établissement public, aux milieux étudiants, politiques et culturels. Si nous en croyons ce qui a été déclaré et contrairement à ce qu'ont avancé certains intervenants, je ne crois pas qu'il soit besoin d'un cadre nouveau et luxueux pour être accueillant et chaleureux. Personne ne semble vraiment contester la nécessité de remettre en état de salubrité

Séance de lundi 7 février 2005

minimum des locaux qui ont été laissés à l'abandon depuis des lustres, de façon à permettre à cet immeuble de renouer avec un rendement aujourd'hui réduit à peu de choses. C'est plutôt la formule d'exploitation projetée qui semble chiffonner certains milieux. On murmure, dans certains rangs, on le dit carrément parfois, il faut confier la gestion de l'établissement public à un autre exploitant que les résidents de la Maison du concert. Le projet en gestation depuis de nombreuses années devrait soudain être cloisonné, comme si culture et activité économique ne pouvaient cohabiter, comme si les personnes qui font preuve de compétence dans le domaine de la culture ne pouvaient être efficaces dans le domaine de la gestion. Car c'est bien de cela dont il s'agit pour expliciter certaines réticences.

Faut-il rappeler ici que les résidents de la Maison du concert n'exploiteront pas eux-mêmes le futur établissement dont la gérance sera confiée à un professionnel au bénéfice d'une formation, d'une expérience, d'une patente, comme il se doit? Faut-il rappeler ici l'engagement et la ténacité dont ont fait preuve les résidents de la Maison du concert depuis 5 ans? D'un théâtre vétuste et inutilisable, ils ont fait de cette maison un véritable outil de travail modulable et performant. Jusqu'à ce jour, privé de son volet commercial, le projet a été porté à bout de bras par ses résidents, contraints qu'ils étaient de prélever dans leur budget de création, les ressources nécessaires pour couvrir les charges d'exploitation. Le volet commercial était prévu de longue date, mais il a fallu attendre que les engagements liés aux baux à loyer soient réglés. Aujourd'hui c'est chose faite. Enfin, le projet peut déployer pleinement ses ailes. Nous avons affaire à des résidents qui se montrent courageux et ne se contentent pas de solliciter des subventions. Ils proposent des solutions pour auto-financer leur théâtre. Ils sont volontaires, ce ne sont pas des inconscients. Enfin, une fois acquis le feu vert de notre Autorité, la coopérative pourra être inscrite au Registre du commerce et l'étoffement du financement du projet pourra se faire. Le groupe socialiste, vous l'aurez compris, apportera son soutien et sa confiance à ce projet et c'est à l'unanimité qu'il votera le décret proposé.

Néanmoins, ce oui sera assorti d'un mais. Nous formulons des doutes quant à la justification du loyer tel qu'il a été calculé. Il nous paraît clair que le crédit de 420'000 francs demandé ne correspond pas, dans son intégralité, au coût réel des investissements consentis, mais qu'il couvre, pour une partie, des frais d'entretien qui ont été laissés en souffrance pendant de longues années. En conséquence, les futurs occupants de l'établissement public, quels qu'ils soient, devront assumer un loyer que

Séance de lundi 7 février 2005

nous qualifions de lourd. Au vu des tarifs pratiqués en ville, il est évident que le loyer prévu n'a rien à voir avec un loyer de complaisance alors que la vocation partiellement culturelle du projet aurait pu justifier une telle approche. En effet, dans ce dossier, le calcul de rentabilité a été effectué comme s'il s'agissait d'un immeuble commercial alors que la majeure partie du bâtiment, que l'on raisonne en surface, en volume ou en affectation, est occupée par un théâtre. Sans doute y aurait-il lieu de procéder à une analyse des coûts et de leurs origines et de ne faire supporter à l'exploitant que la part réelle des coûts liés à l'établissement public. Il est clairement établi que les investissements antérieurs, et en particulier l'acquisition du bâtiment et la réfection des façades, pèsent de tout leur poids sur l'ensemble du concept. Toutefois, le Conseil communal est pleinement compétent pour réexaminer, s'il le juge utile, cet aspect du problème.

Nous sommes désireux d'assurer la pérennité de ce projet. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé un amendement dont voici le texte : "**art 1 : inchangé. Art 2 nouveau : Un crédit de 200'000 francs est accordé au Conseil communal pour les travaux d'isolation périphérique des locaux, pour éviter les nuisances sonores réciproques entre l'établissement public et le théâtre, ainsi que la mise à niveau du réseau électrique complet, du plafond ainsi que de la ventilation. (Art 2 actuel devient art 3. Art 3 actuel devient art 4)**".

Cela permettrait de disposer de locaux véritablement fonctionnels, au bénéfice d'une isolation et d'une ventilation en conformité avec l'utilisation qui sera faite des locaux, et non pas d'une rénovation au rabais qui pourrait nous amener rapidement à consentir de nouveaux investissements, de prévoir aussi des travaux qui impliqueraient la fermeture de l'établissement, privant ainsi la Ville de ressources. Au vu de la position que nous avons exprimée, relativement à la calculation du loyer, nous précisons que cette augmentation du montant du crédit ne devrait en aucun cas être reportée sur le loyer, sous peine de condamner le projet avant même sa concrétisation. L'amendement que nous vous proposons vise à assurer la pérennité du projet. En effet, le crédit initial de 420'000 qui nous est proposé ne saurait être suffisant pour garantir le bon fonctionnement du théâtre aussi bien que celui de l'établissement public. Certes, nous devons aujourd'hui plus que jamais, nous soucier d'économiser partout où cela se peut. Mais, il serait déraisonnable de ne pas procéder à des travaux dont nous savons pertinemment qu'ils sont nécessaires. Or, si le crédit que nous accordons ce soir est insuffisant, le fonctionnement des deux volets,

Séance de lundi 7 février 2005

artistique et commercial, sera prétérité. Pour cohabiter, les deux activités nécessitent une isolation phonique adéquate. En outre, ce serait faire preuve de manque de jugement que de vouloir économiser sur la ventilation d'un établissement public. Une ventilation déficiente en ferait un lieu infréquentable et infréquenté. Interdire la fumée dans cet établissement public consisterait à en faire un cobaye, mis en concurrence avec des établissements qui offrent à la fois coin fumée et coin non fumeur, situation inéquitable à l'évidence qui mettrait en péril l'exploitation. Pour ces raisons, il importe de voter notre amendement. Quant à l'amendement radical, le groupe socialiste s'y opposera. La subvention de 35'000 francs accordée depuis ce début d'année n'est qu'un mince ballon d'oxygène accordé à la Maison du concert. La culture par définition a besoin du soutien public et le loyer très élevé qui sera imposé à la coopérative ne lui permettra pas de dégager des bénéfices mirifiques. Nous ne pensons pas que les bénéfices pourront être nettement supérieurs aux 35'000 francs de la subvention. Pour ce qui est de l'amendement libéral nous nous y opposerons.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- A titre liminaire, je voulais m'excuser auprès des membres du Conseil général pour les chiffres qui ont été mentionnés dans le rapport puisqu'ils comprenaient, par les aléas de l'informatique, des lacunes. Je vous promets que nous veillerons à ne pas commettre de nouvelles erreurs à l'avenir.

Je répondrai tout de suite à M. Péquignot avant d'entrer dans le vif du sujet puisqu'il attend une réponse de ma part depuis plus d'une semaine sur le montant de la taxe sur les spectacles payée par l'Association le Concert. En 2001, 1'470,35, en 2002, 2'825,85, en 2003, 3'903,65 et en 2004, 868,20 francs. Je précise que le chiffre de 2004 n'est pas encore définitif puisque, en principe, on nous remet des décomptes définitifs tous les trimestres. Je n'ai pas fait le total, vous m'en excuserez.

Pour aller au cœur du problème, je tiens à rappeler, et c'est mentionné dans le rapport, que c'est un projet qui a débuté en 1998. Il est vrai qu'à cette époque, la Direction de l'urbanisme s'est engagée auprès de l'Association le Concert à concrétiser les deux volets de son projet. Le volet artistique, le volet culturel par la remise à bail des locaux de l'ancien théâtre et le volet commercial, c'est-à-dire la gestion des établissements publics qui sont situés dans l'ancien théâtre. La Direction de l'urbanisme s'est engagée, à l'époque, à aller dans ce sens, car les troupes de théâtre indépendantes s'étaient fortement motivées,

Séance de lundi 7 février 2005

engagées, pour faire aboutir le projet de création du Théâtre du Passage. Alors que les troupes indépendantes auraient pu avoir une attitude inverse, une attitude plutôt réfractaire à la création de ce théâtre puisqu'il était évident qu'au vu des coûts d'exploitation, le Théâtre du Passage ne leur serait pas accessible. Je vous rappelle que la location de la petite salle du Passage coûte 800 francs par soir, et lorsque l'on compte au moins une répétition, on multiplie par deux et que la location de la grande salle s'élève en moyenne à 4'000 francs par jour. Ce sont des montants qui rendent pratiquement le Théâtre du Passage inaccessible aux troupes indépendantes, et cela malgré la bonne volonté de la direction du Passage.

Je reviens à 1998 car je tiens à préciser que le Conseil communal s'est aussi assuré qu'il s'agissait d'un projet mûrement réfléchi. Il ne s'agissait pas d'une idée en l'air. Depuis 1998, des réflexions sont faites et, en particulier, sur les postes principaux qui grèvent le budget d'un établissement public. Ce sont les stocks de marchandises qui ne sont pas écoulées et le deuxième poste est évidemment celui du personnel, avant même le poste location. Par rapport au poste stocks, il est prévu que la carte soit peu étoffée, précisément pour éviter les pertes de marchandises. A midi, il est prévu un plat du jour simple et ensuite des plats simples et facilement stockables et pérennes, comme des steaks, des pâtes, des soupes, des buffets de salades et, le soir, un plat unique, buffet de salade et encas. Il ne s'agit donc pas de faire de la gastronomie, mais de la cuisine simple et de la cuisine qui puisse s'écouler, même si ce n'est pas en un soir.

Les tenants du projet se sont entourés d'un professionnel pour établir leur budget. Ce professionnel a notamment géré plusieurs établissements publics en ville de Neuchâtel et c'est avec lui qu'ils ont établi un "business-plan". Déjà en janvier 2004, vous avez pu lire dans la presse que le loyer articulé par la Direction de l'urbanisme serait de 100'000 francs pour l'ensemble de l'établissement public, ce qui signifie que, depuis plus d'une année au moins, l'Association la maison du Concert fonde son projet sur ce montant de loyer de 100'000 francs.

Quant à l'autre aspect du professionnalisme, c'est la personne du gérant de l'établissement public. Le Conseil communal a demandé des références à la personne qui était pressentie pour gérer cet établissement. La personne sera donc titulaire de la patente. Cette personne est effectivement un professionnel, diplômé de l'Ecole hôtelière de Lucerne et de la Société suisse des hôteliers. Elle a géré quatre établissements publics en Suisse, et a été directeur de trois autres

Séance de lundi 7 février 2005

établissements. De 5 à 38 employés ont travaillé sous ses ordres et un des établissements qu'il a géré comprenait plus de 200 places, ce qui signifie que cette personne n'est pas néophyte. Ce n'est pas un comédien qui vient de passer son cours de cafetier.

Quant au personnel, effectivement, c'est le poste important du budget. Plus on fait des mets élaborés, plus on a besoin d'un certain professionnalisme dans la main-d'œuvre qui travaille au sein d'un établissement public. Comme je l'ai dit, le concept est simple et il y aura des professionnels, mais aussi, si nécessaire, des auxiliaires qui peuvent être non professionnels et qui peuvent être aussi des bénévoles. Cela ne doit pas devenir la règle, mais, dans un premier temps, lorsque l'on démarre la gestion d'un établissement public, il faut réduire au maximum les coûts.

A la Commission financière, j'ai expliqué comment nous avons calculé le loyer. C'est vrai que nous nous sommes basé sur les normes de Gastrosuisse. Il ne vous a pas échappé que la Ville perdait, avec ce loyer de 76'000 francs annuel, qui n'est pas un loyer de faveur comme certains l'ont relevé, 90'000 francs par année. La Ville a donc cherché à tirer un rendement convenable. On l'a toujours promis d'ailleurs. En 2001, lorsque nous parlions de la réfection des façades et de l'investissement de 450'000 francs, notre objectif était d'améliorer, à brève ou moyenne échéance, le rendement de cet immeuble. Mais, il est vrai que, lorsque l'on n'a plus entretenu un immeuble pendant des années, il est très difficile d'obtenir un rendement positif en un coup de baguette magique. Le rendement positif sera atteint en 2012 lorsque les charges financières des amortissements, liées en particulier aux travaux d'entretien, auront été absorbées. Nous nous sommes donc basé sur un chiffre d'affaires que nous estimions raisonnable et nous avons, selon les normes de Gastrosuisse, pris le 7 % de ce chiffre d'affaires pour calculer le loyer.

Il est vrai que ce n'est pas tout à fait satisfaisant de se baser sur des calculs purement financiers. Nous avons fait le même exercice en appliquant le droit du bail, en tenant cependant compte du fait que l'ensemble des travaux apportait une plus-value à l'établissement, à l'exception des travaux d'installation des sanitaires pour handicapés. En appliquant le droit du bail, si on se base sur le loyer annuel des précédents locataires, qui était de 46'200 francs, nous obtenons une augmentation possible de 29'308 francs. On abouti à un résultat de 75'608 francs, donc on retombe sur nos 76'000 francs. Il s'agit du loyer que nous aurions appliqué à n'importe quel autre locataire. C'est aussi

Séance de lundi 7 février 2005

un loyer qui a été accepté par l'Association, précisément sur la base de tous les éléments à sa disposition.

S'agissant d'autres crédits, je peux comprendre que le groupe radical craigne la "salami-tactique". Dans le rapport, nous avons été transparents. Nous avons bien dit que ces 600'000 francs d'investissements pour le changement d'affectation du cabaret n'entraient pas en ligne de compte maintenant, ni dans le cadre de la future planification financière quadriennale. Nous ne vous avons également pas proposé de faire des verrières sur la terrasse car, renseignements pris, faire des verrières comme à la brasserie du Théâtre, conduirait à un coût de 450'000 francs. Nous n'allons donc pas vous proposer d'investir une pareille somme pour cela. Ensuite, s'agissant des défauts cachés, nous avons effectué une visite avec le Service d'hygiène et de prévention du feu, le 21 décembre 2004. Sous réserve de défauts cachés et des travaux qui vous sont proposés dans le cadre de ce crédit, il n'y a pas d'autres travaux nécessaires actuellement pour faire en sorte que ce bâtiment soit conforme aux normes légales de sécurité.

Pour les sanitaires des handicapés, il est vrai que si nous avons strictement appliqué la loi fédérale sur l'élimination des discriminations à l'égard des handicapés, nous n'aurions pas forcément été contraint d'investir ces 45'000 francs pour ces sanitaires puisqu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une transformation et d'une rénovation lourde. Il n'en demeure pas moins que le Conseil communal est attaché au fait que les personnes à mobilité réduite puissent aussi avoir accès aux établissements publics. Rares sont encore ceux qui leur permettent un tel accès. Il ne s'agit aucunement d'une déclaration d'intention et si nous vous proposons ce crédit c'est bien que nous comptons réaliser les travaux. Je tiens à corriger une erreur par rapport à la brasserie du Théâtre. Il existe des WC pour handicapés. Seulement, ils sont à l'étage et on n'y accède pas par l'entrée de l'établissement pour l'instant, mais par le côté. Je tiens donc à préciser qu'il est faux de dire que le Conseil communal n'a pas respecté les engagements pris à l'époque. Un montant de 45'000 francs pour de tels sanitaires, cela peut paraître effectivement une somme somptuaire, mais, le seul endroit dans lequel nous pouvons placer ces WC nécessite des aménagements lourds. Il ne suffit pas uniquement de placer les éléments de base, il s'agit tout de même de créer l'espace permettant de faire un WC pour handicapés à l'intérieur de l'établissement et non pas où se trouvent actuellement les autres sanitaires.

Séance de lundi 7 février 2005

Quant à l'architecte, il va sans dire que la Ville va rester le maître d'ouvrage. Dans la mesure du possible, dans la mesure aussi des ressources en personnel, la Ville va continuer de fonctionner comme architecte. Il s'agit d'un montant mis en réserve pour le cas où nous aurions besoin des services d'un architecte et l'architecte de la Maison du Concert, qui a donc travaillé à l'élaboration de ce projet, a d'ores et déjà dit qu'il était disposé, le cas échéant, à réduire le montant de ses honoraires.

A propos de la question consistant à savoir si l'association accueillerait d'autres troupes, nous répondons que le contrat de bail à loyer conclu avec l'association prévoit que cette association doit être aussi un théâtre d'accueil, à condition qu'il y ait réciprocité. L'objectif est évidemment que ces troupes indépendantes produisent des spectacles qui partent en tournée, qui se diffusent, si possible hors des frontières communales, voire, encore mieux, hors des frontières cantonales. Cette disposition prévoit donc la réciprocité et il m'apparaît que la volonté des résidents n'est pas de vivre dans une tour d'ivoire.

Quant à la coopérative en formation, effectivement, il est reproché qu'elle ne soit pas encore inscrite au Registre du commerce. Mais, il va sans dire qu'il est assez difficile de trouver des souscripteurs, d'aller jusqu'au bout d'un projet si on ne sait pas si les conditions de base de ce projet vont être réalisées, ces conditions étant l'octroi d'un crédit par votre Conseil. Au 11 janvier 2005, le capital de cette coopérative en formation ascendait à 30'000 francs.

Par rapport aux investissements de 125'000 francs, je me suis déjà exprimée lors de la séance de la Commission financière. Ces 125'000 francs sont constitués du capital que je viens de citer, 30'000 francs, d'une commission sur le contrat de brasserie, 25'000 francs, c'est donc la mise à disposition de bière, d'un don de la Loterie romande de 50'000 francs et de 20'000 francs qui sont considérés comme des prestations en nature des résidents de l'association. Nous arrivons donc à un montant de 125'000 francs. Il va sans dire, et je crois que c'est mentionné dans le rapport, que, pour éviter toute chicanerie par la suite ou certaines erreurs du passé, nous allons, à la conclusion du bail, pour autant que ce crédit soit accepté, faire un inventaire des biens qui appartiennent aux locataires, si possible un inventaire avec un accompagnement de Gastrosuisse, pour avoir les montants réels et aussi la durée d'amortissement de ces éléments, car ce n'est pas tout à fait anodin. Vous savez qu'en droit du bail, il existe un droit de rétention sur les

Séance de lundi 7 février 2005

locaux commerciaux et que nous pourrions faire valoir notre droit de rétention pour le cas où il devrait y avoir des arriérés de loyer.

S'agissant de l'occupation illicite des locaux, le rapport mentionne effectivement les aléas et péripéties du Conseil communal face aux anciens locataires. Il était effectivement prévu que le bail prenne fin le 30 juin 2003, avec une prolongation de bail au 31 décembre 2003, convention signée par les parties. En septembre 2004, les locataires des locaux, qui avaient entre-temps racheté les Etablissements de l'Escale SA, donc les parts de cette société anonyme à l'ancien propriétaire, se sont approchés de la Direction de l'urbanisme pour l'informer qu'ils comptaient ouvrir action en dommages et intérêts contre la Ville. Leurs prétentions se fondaient sur une convention signée le 27 octobre 1997, entre la Société de la salle des Concerts SA et les Etablissements de l'Escale SA. Pour mémoire, c'est mentionné aussi dans le rapport, la Ville a acquis la propriété du bâtiment dans les années 1990 par rachat auprès de la Société de la salle des concerts SA, dont le président était le Directeur de l'urbanisme.

Dans cette convention, il était stipulé, qu'en contrepartie d'investissements effectués par les locataires, au-delà du 30 juin 2003, la bailleuse s'engagerait à offrir en priorité, à la locataire, la gestion de tout établissement public se trouvant dans le bâtiment sis rue de l'Hôtel-de-Ville 4, à Neuchâtel, qu'il s'agisse de l'actuel établissement de l'Escale, ou d'un nouvel établissement qui serait créé à la suite de la transformation ou de la reconstruction de l'immeuble. La société l'Escale SA n'a certes pas investi les montants prévus. Il n'en demeure pas moins que la Direction de l'urbanisme a estimé plus judicieux de conclure, en octobre 2004, une convention mettant fin à tout litige, plutôt que retarder encore tout projet dans cet immeuble, en raison des procédures judiciaires, dont la durée minimale, pour quelqu'un de conscient du fonctionnement de l'appareil judiciaire, pourrait durer une année. Qui dit fermeture de l'établissement dit aussi absence de recettes, en particulier de recettes locatives pour la Ville. Nous n'avons donc pas actionné, puisque nous avons conclu une convention mettant fin à tout litige. Nous avons donc mis un terme amiable à ce litige et nous avons renoncé à exiger une indemnité pour occupation illicite des locaux et nous avons abandonné également de créances pour environ 40'000 francs, c'est-à-dire 15'600 francs de loyer impayé, le solde étant des frais accessoires. Voilà, en toute transparence, l'accord passé entre la Ville et les anciens locataires.

Séance de lundi 7 février 2005

Pour les questions de popecosol par rapport à la ventilation qui devrait respecter les normes Minergie, je rappelle que c'est obligatoire. C'est la Loi cantonale sur l'énergie qui prévoit qu'au-dessus de 2'000 mètres cubes d'extraction d'air par heure, il faut prévoir un échangeur air-air et cela est prévu dans les investissements.

S'agissant de l'établissement non fumeur, vous voulez faire de cet établissement public un établissement pionnier. Vous avez tous relevé la difficulté aujourd'hui de gérer un établissement public, de tirer des recettes d'un tel établissement. Je trouverais que ce serait vraiment tirer une balle dans le pied de l'association que de la contraindre à faire en sorte que cet établissement soit totalement non fumeur. Je rappelle aussi que si la Ville décide un jour d'appliquer des dispositions non fumeur, cela doit être de manière égalitaire à tous les établissements publics, en tous cas tous ceux sis dans des bâtiments dont elle est propriétaire et le mieux serait certainement une législation au niveau cantonal puisque la Ville n'est pas propriétaire de l'ensemble des établissements publics.

Quant à la mise à disposition de la salle pour des sociétés locales, il m'apparaît que si cela peut générer des recettes, il serait contre productif pour l'association de ne pas privilégier une telle mise à option.

Je vous prie de m'excuser par rapport aux travaux, il est vrai que vous aviez pu avoir des doutes sur leurs coûts puisque le rapport est lacunaire sur ce point. Vous avez insisté sur le fait que ce café devait être ouvert à tout le monde et cela a été relevé aussi par la porte-parole du groupe socialiste. Certes, il y en a qui s'entourent de conseils de spécialistes en marketing, mais je ne sais pas si vous avez remarqué que la plupart des établissements publics qui se sont ouverts ces derniers temps, notamment aux abords de l'Hôtel-de-Ville 4, sont des établissements branchés pour jeunes, avec un design très épuré. Il m'apparaît que le projet de la Maison du concert répond aussi à un besoin, à un autre besoin, d'autant que je vous rappelle que le "Chauffage compris" a fermé ses portes, que le "Jura" qui avait un peu cette vocation de vieux bistrot va, selon les rumeurs, également fermer. Il s'agit justement, au sens du Conseil communal, d'un projet qui comble une niche, qui peut tout à fait trouver sa clientèle, qui peut trouver sa clientèle du matin, mais aussi celle du soir. En particulier, en pensant à cette dernière, le Conseil communal s'opposera à l'amendement proposé par le groupe libéral de n'en faire qu'un café.

Séance de lundi 7 février 2005

L'atout d'avoir un établissement public à proximité du théâtre, c'est de bénéficier de la clientèle qui sort des spectacles. Souvenez-vous, lorsqu'il y avait l'ancien théâtre, de nombreuses personnes se rendaient ensuite à ce que l'on appelait l'Escale pour y prendre une collation. C'est précisément dans le cadre de soirs de représentations théâtrales que la coopérative le Concert a une carte à jouer et pourrait se démarquer des autres établissements publics. Il n'est d'ailleurs par certain que de ne pas rénover la cuisine entraîne des investissements notablement inférieurs à ceux qui vous sont proposés dans le cadre de ce crédit. Je rappelle qu'il s'agit d'une réhabilitation de ces locaux, mais qu'il ne s'agit aucunement d'une transformation lourde. On utilise précisément les espaces existants. On n'abat pas des murs, on évite de refaire tout le système électrique et toute la ventilation. Supprimer la cuisine pour en faire un endroit qui puisse accueillir du public amènerait, à mon sens, mais j'admets que je ne l'ai pas vérifié, de lourdes transformations.

Le groupe socialiste dit que le loyer ne tient pas compte de l'entretien différé. Ce n'est pas exact car si nous n'avions pas tenu compte de l'entretien différé, nous aurions fixé le loyer non pas à 76'000 francs, mais à plus de 166'000 francs par année. Comme nous perdons 90'000 francs de rentabilité annuellement sur cet établissement, nous tenons précisément compte de cet entretien différé.

A propos de l'amendement du groupe radical tendant à supprimer la subvention ordinaire de 35'000 francs au début de 2007, l'intention du Conseil communal, avec ce loyer de 76'000 francs, était de jouer la carte de la transparence. Ces 76'000 francs ne sont pas une subvention culturelle déguisée puisqu'il ne s'agit pas d'un loyer de faveur et il faut bien différencier l'association le Concert, avec ses quatre troupes de théâtre, et la coopérative Le Concert, qui exploitera l'établissement public. Les 35'000 francs de subvention que vous avez accordés à l'association Le Concert sont, en particulier, une subvention pour une aide à la création et pas forcément une subvention pour le fonctionnement. Cette subvention n'est pas destinée à compenser le montant du loyer. Elle est destinée à financer la création et je rappelle que l'association Le Concert bénéficie de cette subvention de 35'000 francs depuis 2004 alors que d'autres compagnies, notamment celle de la Poudrière touche une subvention ordinaire de 95'000 francs, le Centre culturel neuchâtelois, d'une subvention ordinaire de 199'500 francs en 2005. Il y aurait donc inégalité de traitement de pénaliser une association ou des troupes indépendantes qui font preuve d'imagination et qui ont un esprit d'initiative.

Séance de lundi 7 février 2005

Cela a été relevé, l'association aurait pu harceler la Direction des affaires culturelles ou le Conseil communal en demandant d'augmenter sa subvention chaque année. Cette association a choisi une autre méthode. Elle a choisi la méthode de l'huile de coude, l'esprit d'entreprise et l'esprit d'initiative en faisant tout pour se procurer elle-même ce pourcent culturel sans grever encore davantage le budget des Affaires culturelles. Il m'apparaît qu'une telle démarche est plutôt à encourager qu'à décourager en prévoyant déjà une suppression de cette subvention ordinaire. En tout état de cause, nous devons rediscuter de cette subvention ordinaire puisque le Conseil communal a l'intention de vous proposer, au plus tard d'ici à la fin de la Législature, une révision de notre politique culturelle.

Quant à l'amendement du groupe socialiste, il part de la présomption que le projet ne va pas fonctionner et cet amendement ne suscite donc pas l'enthousiasme du Conseil communal. Il n'en demeure pas moins qu'effectivement, si les choses devaient mal se passer, investir déjà dans la transformation de ce bâtiment pour permettre d'y accueillir deux locataires différents nous permettrait de ne pas devoir fermer l'établissement qui a déjà été fermé depuis plus d'une année. Cela permettrait à la Ville de trouver rapidement un nouveau locataire. Quoi que! Il m'apparaît qu'il est aussi possible, moyennant convention, à deux locataires de cohabiter. En tout état de cause un tel investissement supplémentaire ne devrait pas générer une augmentation de loyer et il ferait perdre à la Ville, jusqu'à ce que les charges financières soient amorties, non pas 90'000 francs par année, mais 120'000 francs par année. Au nom du Conseil communal je crois qu'il faut plutôt encourager ce projet que de le décourager et donc refuser cet amendement.

Quant à l'AMN, ce n'est pas à cause du bénévolat qu'il y a eu des problèmes, mais parfois, à cause d'erreurs de gestion. Précisément l'AMN n'était pas organisée avec un gestionnaire qui s'occupe de l'établissement, mais a voulu faire une gestion sans hiérarchie, une gestion alternative. L'AMN est en train de se réorganiser pour avoir un comité qui prenne des décisions.

Il est vrai que des privés se sont intéressés et ont écrit des courriers à la Direction de l'urbanisme, mais ces courriers n'ont pas été pléthoriques. J'ai reçu trois courriers de personnes potentiellement intéressées.

Séance de lundi 7 février 2005

M. Pierre Aubert ajoute :

- D'abord à l'attention du groupe socialiste et de son amendement. Dans l'ancien théâtre, j'ai eu l'occasion d'entendre Jacques Charron, Robert Hirsch, Laurent Terzief, les grands acteurs qui ont fait notre plaisir de ces dernières années. Il y avait, si je suis bien renseigné, à cette époque, dans le même bâtiment, un établissement public qui s'appelait l'Escale, même encore un sous-sol qui faisait un peu de musique et il n'y avait pas d'isolation et les choses n'allaient pas si mal. Alors, aujourd'hui, pour une salle qui a quand même une utilisation moins courue qu'elle ne l'était, en tous cas en quantité de spectateurs, si on en croit les chiffres qui nous sont annoncés à titre de taxe sur les spectacles, est-ce une nécessité aujourd'hui d'investir ces 200'000 francs? Nous sommes bien convaincus que non.

Sur le problème des cuisines, nous avons la mémoire courte. Il n'y a pas si longtemps, nous nous penchions au chevet d'une société qui avait un état d'esprit assez comparable à la coopérative qui se crée. C'était la société Mimosa. Vous vous souvenez, elle avait ouvert des établissements publics pour aider la culture. C'était très bien, cela a fait de magnifiques restaurants, mais cela n'a pas fait de magnifiques affaires. On nous a demandé de venir au secours de cette société, nous avons dû y renoncer. Était-ce juste, était-ce faux? Cela a été fait, mais faisons-nous bien aujourd'hui de nous remettre dans la même voie. Je peux adhérer à l'idée d'un café un peu particulier où l'on mangerait des sandwiches. La conseillère communale parlait de collation au sortir du théâtre. J'en ai un excellent souvenir. C'était un sandwich fait de deux tranches de pain, du bon pain mi-blanc, bien frais, avec deux belles tranches de jambon, pas de ces sandwiches mous, un peu longs, informes et sans goût. C'étaient de bons sandwiches, mais c'était cela que nous mangions à l'Escale si mes souvenirs sont bons. Je ne me rappelle pas avoir mangé de steak tartare, de fondue, ni même de tripes, hélas, et vous m'apprenez ce soir que le restaurant du Jura est menacé. Vraiment c'est une mauvaise soirée pour moi...

L'Escale n'était, pour aucun d'entre-nous un restaurant. C'était un café où on allait au sortir du théâtre et ce n'était pas mal. Ainsi, il y a une certaine rentabilité à tirer, probablement. Mais, la gestion d'un restaurant est une chose plus délicate et ceux qui ont ouvert ne font pas des fortunes colossales. Je ne crois pas que le "Max et Meuron" insufflerait dans la société du théâtre des sommes considérables. Et il n'est pas mal fréquenté. Je ne suis pas sûr que celui d'ici sera beaucoup plus fréquenté que le Max et Meuron à midi. Alors seront-ils tellement plus

Séance de lundi 7 février 2005

habiles que, quel que soit le tenancier, car on ne peut pas faire de pareils investissements en fonction d'un tenancier en particulier, car il peut un jour partir; nous devons donc faire cela en fonction d'une rentabilité ordinaire d'un établissement public du centre-ville. Nous savons ce que sont les rentabilités de ces établissements publics. Elles sont difficiles car la concurrence est lourde et parce que, pour n'importe quelle assiette que vous faites, la marchandise coûte cher et le travail aussi. Je suis convaincu qu'en offrant à cette coopérative un outil qui lui permette de faire à manger, nous lui faisons un cadeau empoisonné, je n'espère pas à leurs clients par contre-coup, mais que nous leur donnerions un outil beaucoup plus rentable en leur proposant de ne faire que de la petite restauration, à boire, à fumer svpl et faites un endroit où l'on ait du plaisir à venir. Mais l'affaire du restaurant est une catastrophe annoncée et si vous le votez ce soir, je vous tiens le pari que, d'ici cinq ans, nous en rediscutons.

M. Steven Bill intervient :

- Au vu des réponses du Conseil communal, nous avons tenté avant de vous démontrer que cette histoire de café artistique n'est pas et ne peut pas être viable économiquement. Nous avons donc une autre solution à proposer, une solution d'une personne qui, en tant que privé, reprendrait cet établissement, une personne qui a une longue expérience dans le domaine des établissements publics, une personne de la place, qui a les moyens de faire de ce lieu un endroit de rencontre ouvert à tous, quelqu'un qui est prêt à s'engager financièrement en effectuant la plus grande partie des travaux à sa charge. Nous voyons dans cette solution plusieurs avantages.

- Cela permet à la Ville d'économiser plus de 300'000 francs, étant donné que la personne investirait de sa poche pour la plupart des travaux d'assainissement de ce bâtiment.
- Nous nous sommes aussi renseignés concernant l'isolation entre les deux établissements. D'après nos sources, ce ne serait pas nécessaire, sachant que, ni du côté du théâtre, ni du côté du café ne sont prévus des concerts bruyants ou des soirées techno.
- Je tiens aussi à revenir sur la coopérative. Je rappelle qu'avec une coopérative, la Ville n'aura aucune garantie financière. Les articles 868 et 869, alinéa 1 du Code des obligations dit : "Les statuts peuvent, à titre subsidiaire, imposer une responsabilité individuelle et illimitée". Or, rien ne nous garantit que la coopérative aura un tel garde-fou dans ses statuts. Sans vouloir donner de mauvaises idées aux auteurs du projet, à titre personnel, je me garderais bien

Séance de lundi 7 février 2005

d'inclure cette clause dans des statuts. J'imagine déjà notre Ville devoir courir derrière la coopérative pour se faire payer quelques factures.

Le projet de privé que nous proposons est économiquement viable, sain financièrement et sûr, mais surtout bien loin de l'hypothétique coopérative de la Maison du concert, coopérative qui, nous en sommes certains, aura bien de la peine à trouver des coopérateurs. De plus, le professionnel qui reprendrait l'exploitation a une grande expérience dans l'hôtellerie. Bien sûr, nous pouvons comprendre que l'ancien conseiller communal en charge de l'urbanisme avait pris des engagements moraux, avait fait des promesses. Toutefois, nous sommes ici pour défendre les intérêts des habitants de cette ville. Or, les citoyens veulent avoir la certitude que leurs impôts sont utilisés de manière intelligente. Nous avons ici tout le contraire d'une dépense intelligente. Cela démontre à souhait la politique des "petits copains" que nous avons malheureusement héritée de l'ancien conseiller communal en charge de ce dossier. Nous pouvons comprendre une promesse qui irait dans le sens d'un projet rentable. Or, nous ne sommes en tous cas pas en présence d'un tel projet. Nous n'avons plus les moyens de faire du mécénat, de rendre service à quelques copains, nous devons penser à nous. Or, notre intérêt est d'avoir des garanties et cela, la Maison du concert ne peut pas nous en apporter.

M. Blaise Péquignot remarque :

- S'agissant de notre amendement, nonobstant ce qui a été dit tout à l'heure, il me paraît qu'il est pleinement justifié et pleinement responsable et, comme je l'ai dit, qu'il dénote un souhait d'avoir une gestion efficace et raisonnable des subventions quelles qu'elles soient. On nous a parlé de subventions beaucoup plus élevées allouées à d'autres acteurs culturels. Je ne sais pas si comparaison est raison en l'occurrence, mais si l'on suit vraiment la lettre, sinon l'esprit de ce rapport, il est dit, en page 19 que "Le but de ces investissements est de permettre à l'Association de financer, à terme, ses activités de création". On dit bien de création et la subvention de 35'000 francs est destinée à la création. J'imaginerais mal que l'on puisse justifier, auprès du citoyen contribuable, que l'on fasse des investissements pour permettre à une entité d'avoir une activité commerciale, et c'est bien d'une telle activité dont il est question, et qu'ensuite, tirant des bénéfices de cette activité commerciale, elle puisse encore obtenir des subventions dans notre ville. Ce rapport dit également que la société coopérative versera les bénéfices qu'elle retirera de cette exploitation à l'association. Comme je

Séance de lundi 7 février 2005

l'ai dit, on ne peut pas manger à tous les râteliers et il y a une certaine logique, une certaine cohérence dans l'amendement que nous vous proposons.

Et en suivant la logique défendue par ce rapport, on nous dit que le loyer a été fixé en fonction d'un chiffre d'affaires, qui se recoupe effectivement avec d'autres méthodes de calcul propres au droit du bail, on arrive à ce montant de 76'000 francs. Le chiffre d'affaires estimé est de 1,1 million de francs. Sur cette somme, le poste le plus lourd ne sera pas le stock de marchandises pour le type d'exploitation qui est envisagé, avec ou sans cuisine d'ailleurs. Le loyer est connu. Le plus gros poste, bien sûr, c'est le personnel. Si l'on admet que nous avons environ 400'000 francs de charges de personnel, 76'000 francs de loyer, peut-être quelques dizaines de milliers de francs de stock en attente, on voit que le reste dégage une marge bénéficiaire suffisante et, dans ce cadre, j'imaginerais mal que l'on puisse justifier le maintien d'une subvention. Et ce n'est pas finalement vouloir couper ou étouffer dans l'œuf les bonnes résolutions, au contraire. Je crois que cela stimule et sensibilise les acteurs culturels. Il ne s'agit donc pas de pénaliser ces gens, mais, bien au contraire, de donner un élan particulier.

Quant à l'amendement socialiste d'alourdir la facture de 200'000 francs, vous l'avez relevé vous-même, Mme la Directrice de l'urbanisme, c'est un peu antinomique dans le but assigné à ces investissements, c'est de dire que c'est la même entité qui gère le tout, donc elle est à la fois dans la salle de restaurant et à la fois dans la partie théâtre et elle peut sans autre gérer les éventuelles nuisances. Je suis aussi partisan d'un établissement public où on ne doit pas s'égosiller pour parler avec son voisin mais d'avoir une musique de fond douce, d'avoir quelques murmures qui parsèment l'assemblée des personnes qui sont là. Par rapport à cela, je pense qu'une exploitation douce n'a aucune incidence sur la partie théâtre et que cet élément est tout à fait justifié.

Quant à l'amendement libéral, il a une certaine logique, un certain sens et je pense que, parmi les membres du groupe radical, nous pourrions trouver un soutien à cet amendement.

M. Christian Piguet souligne :

- A l'udc c'est Marc Roger... Pour les amendements, nous avons une position semblable à celle du Conseil communal. Nous ne comprenons pas très bien l'ensemble des amendements proposés. Il nous semble que le premier, libéral, de réduire de 100'000 francs pour éviter les frais

Séance de lundi 7 février 2005

de la cuisine, tant que nous n'avons pas calculé de combien cela diminuerait le crédit et surtout de combien cela diminuerait le chiffre d'affaires, cela me paraît aléatoire et mon sentiment c'est que cela risque de ne pas beaucoup diminuer le crédit mais beaucoup le chiffre d'affaires. Cela me paraît aller dans le mauvais sens. Tant que vous n'amenez pas des éléments chiffrés, je ne comprends pas comment on peut proposer une telle solution sans se référer au chiffre d'affaires que nous obtiendrions et quelle serait l'économie réalisée.

L'amendement radical fait débat. Il nous paraît que ces 35'000 francs sont une subvention à la création qui n'a rien à voir avec l'établissement dont nous parlons.

Pour l'amendement du parti socialiste, augmenter de 200'000 francs d'un coup nous fait rester sur la conviction que cet argent serait pour isoler l'établissement public de la Maison du Concert. On vient de nous dire que, et nous le pensons aussi, le projet tel que présenté est viable, d'ailleurs la porte-parole du groupe socialiste l'a dit lors de la première partie de son intervention. Nous croyons à ce projet et nous ne voyons pas vraiment quel est le sens d'ajouter 200'000 francs pour isoler si ce n'est pas nécessaire. Il ne faudrait pas augmenter le loyer, mais si le crédit est plus élevé, cela me paraît aller dans le sens contraire de tout ce que nous avons dit puisque nous donnerions l'impression de douter de la rentabilité de ce projet. Cela va donc dans le mauvais sens pour la rentabilité et cela va dans le mauvais sens pour la confiance que nous faisons au projet tel qu'il est présenté et soutenu par tous les acteurs. Nous refuserons les trois amendements.

Mme Maria Angela Guyot déclare :

- Deux remarques. Je voulais répondre au Conseil communal. Lorsque l'on dit que l'on va mettre du mobilier de récupération et qu'après on parle du droit de rétention, j'ai des doutes sur la valeur que l'on pourra retirer d'un mobilier récupéré lorsque le Conseil communal voudra faire valoir son droit de rétention. En deuxième lieu, et je vois qu'il y a probablement des gens de la Maison du concert dans la salle, j'aimerais dire que l'udc n'est pas contre la culture et encore moins contre les activités de la Maison du concert. Ce que nous souhaiterions, c'est qu'avec le bâtiment qui est propriété de la Ville, nous puissions faire du mécénat, pour autant que nous ayons des recettes qui rentrent. Le seul moyen, si vous voulez maintenir la location de ce théâtre à la Maison du concert, c'est de donner la gestion de ce restaurant ou de ce local à un expert et à un professionnel. Nous vous l'avons dit, lors de la

Séance de lundi 7 février 2005

Commission financière, car, dans cette commission un membre udc est un spécialiste en gestion hôtelière, il vous l'a donc dit et quand bien même certains élus du parti socialiste veulent absolument mettre des lunettes roses pour penser qu'il suffit d'avoir des idées pour pouvoir être compétitif sur le marché de l'hôtellerie, tout ce que nous voulons, nous, c'est que nous pouvons accepter que le théâtre reste en mains et soit géré par la Maison du concert, mais nous voulons qu'il y ait des recettes. Le seul moyen pour en avoir c'est de donner la gestion de ce restaurant à un professionnel qui, non seulement fera des travaux à sa charge, ce qui limitera l'apport des travaux faits par la Ville, mais qui, en plus, ne va pas faire un club fermé. Ce restaurant non seulement sera rentable, mais sera aussi ouvert aux personnes de la Maison du Concert et une telle clause pourrait même être prévue dans le cadre du contrat pour réserver, éventuellement, à la Maison du concert quelques journées par mois pour y organiser des fêtes. Je vous laisse le soin de régler les détails. La question n'est donc pas de savoir si on va oui on non faire une cuisine, c'est de savoir si nous voulons un objet rentable pour permettre à cette ville de continuer à faire du mécénat dans la culture.

Mme Fabienne Spichiger souligne :

- Dans tout ce que l'on entend, il y a quelque chose qui m'inquiète un peu. Pourquoi ne peut-on pas faire confiance à une coopérative, d'artistes ou pas, peu importe, mais simplement sachant que tout le monde a à y gagner et que cet établissement public soit rentable. Le Conseil communal nous a un peu rassuré en nous disant que cet établissement serait confié à une personne qui avait vraisemblablement un curriculum vitae très positif pour assumer un tel établissement. Nous savons aussi que tous les acteurs ont intérêt à ce que cet établissement soit rentabilisé puisque de ces bénéficiaires, ils pourront en tirer des améliorations rentables pour eux. Je ne peux donc imaginer qu'ils partent de l'idée qu'ils vont "casser la baraque" qu'ils vont faire quelque chose de non rentable et cela de manière réfléchi.

Pour ma part, j'ai envie de faire confiance. Je sais qu'en politique, politique et confiance ne sont pas forcément des mots très compatibles, mais je me dis que cela en vaut la peine. Certes, on peut effectivement constater les dégâts dans quelques années, autant pour eux que pour notre Autorité, mais, finalement, le jeu en vaut la chandelle et je me dis que la situation permettra un établissement qui peut être rentable ou tout au moins fréquenté, par des gens bien habillés ou plus légèrement, peu importe. Je ne veux pas utiliser le terme d'artiste avec un ton méprisant, mais je veux dire que cela peut effectivement être fréquenté, le matin par

Séance de lundi 7 février 2005

des dames qui vont boire leur café et le soir par des personnes moins cravatées. Tout ce que je peux souhaiter c'est que cela devienne le dernier café à la mode de Neuchâtel. J'aimerais pouvoir dire aussi à cette coopérative qu'elle a un rôle à jouer dans la revitalisation du centre-ville, vu sa situation. Elle pourra aussi peut-être s'approcher des autres commerçants pour participer, d'une manière constructive à cette revitalisation.

Concernant les amendements, je pense que ne pas faire de cuisine ou de la diminuer n'est pas intéressant. Je pense au contraire qu'un établissement se fait aussi par la cuisine, même si ce n'est pas l'affaire la plus rentable. Je refuserai donc l'amendement libéral. L'amendement socialiste, effectivement, est tentant puisque cela peut donner une sécurité à notre Autorité pour dire, si cela ne se passe pas bien, que nous aurons tout loisir de mettre un "professionnel" ou tout au moins quelqu'un de privé. Quant à l'amendement radical, je ne me prononcerai pas.

Mme Patricia de Pury ajoute :

- Nous avons eu l'occasion ce soir d'apprendre des choses étonnantes, notamment que l'udc recrute à tour de bras et pas seulement pour inscrire des candidats sur ses listes, mais même pour pourvoir les établissements appartenant aux collectivités publiques de personnes responsables. Je m'étonne simplement que cette personne si compétente, si responsable, si disponible et si pourvue d'argent pour pourvoir aux travaux, n'ait simplement pas pensé à postuler.

J'aimerais revenir aussi sur l'amendement radical. Pour ma part j'ignorais que l'étranglement figure parmi les techniques de stimulation. Pour moi c'est une découverte ce soir. J'aimerais aussi revenir sur les raisons qui nous ont amené à déposer notre amendement. En aucune façon il ne s'agit, par un moyen déguisé de vouloir séparer l'établissement public du théâtre. Nous l'avons dit et nous le répétons, nous avons pleine confiance dans ce projet, mais si nous voulons que le projet puisse bien fonctionner, il faut mettre tous les atouts du bon côté. Pour ces raisons, il faut une isolation phonique, faire les travaux en matière d'électricité et il faut une ventilation adéquate. Petite précision : l'inspiration de notre amendement vient des partis de droite en Commission financière. J'aimerais encore dire que j'ai entendu dans cette salle des propos qui m'ont pour le moins surprise. A propos de politique que politiciens et politiciennes professionnels, j'ai entendu le terme d'escroquerie. J'ai entendu, à propos des gens des milieux artistiques, qu'ils sont

Séance de lundi 7 février 2005

incompétents. Ces propos sont choquants et il semble que les attitudes d'un certain milliardaire zurichois créent des épidémies qui, je le crains fort, soient très dommageables pour notre République.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Nous voulons nous exprimer sur notre nouvelle politique en matière de loyers et d'investissements. Jusqu'à récemment, le Conseil communal préférait négocier des loyers relativement bas, à condition que les locataires investissent eux-mêmes dans les établissements publics. Le Conseil communal s'est aperçu qu'une telle solution n'était pas praticable et qu'elle n'était pas heureuse du tout. Lorsqu'il y a remise des lieux, il y a forcément reprise de l'inventaire par le nouveau locataire. C'est donc l'ancien locataire et le nouveau locataire qui négocient et le Conseil communal n'a d'autre choix que d'accepter le locataire potentiel qui est le plus offrant, et ce n'est pas forcément sain, par rapport aussi à d'autres personnes qui souhaiteraient exploiter des établissements publics. Cela donne aussi lieu à de nombreuses négociations et procédures en termes de bail.

L'objectif du Conseil communal est donc plutôt de garder la mainmise de l'enveloppe de l'établissement public, voire également des meubles qui le garnissent, pour pouvoir choisir le locataire et éviter de nombreux échanges de courrier pour savoir quelle est la valeur de l'inventaire produit par le locataire sortant.

Je tiens aussi à rappeler que la personne qui exploitera l'établissement public dont il est question devra forcément être titulaire d'une patente, selon la Loi cantonale sur les établissements publics. Par essence donc, une personne titulaire d'une patente a certaines qualités professionnelles. Finalement, le Conseil communal a décidé de soutenir jusqu'au bout, jusqu'à aujourd'hui, le projet de l'Association le Concert, car il y a 8 ans que ces personnes sont derrière ce projet. Il est évident que ce lieu est convoité, que cet établissement public est convoité, qu'il est bien situé, que la terrasse en été est particulièrement attractive, qu'il y a un certain charme. Toutefois, les autres personnes qui ont écrit au Conseil communal l'ont fait il y a seulement 7 ou 8 mois. Evidemment, cela se dit et c'est tenter sa chance de voir si le Conseil communal est toujours derrière ce projet ou ne l'est pas. Finalement, il faut vraiment laisser cette chance à ce projet.

Si cela ne fonctionne pas, comme nous investissons tout de même pour permettre la réouverture de cet établissement public, comme nous avons

Séance de lundi 7 février 2005

déjà un loyer calculé, pourquoi pas, si l'association devait se décourager ou ne pas aller au bout de son projet, le louer à un tiers. Mais, ce tiers devrait alors accepter de donner un pourcent culturel à l'association. C'est pour cela et pour répondre à l'amendement du groupe radical, qu'il est prématuré de vouloir supprimer cette subvention ordinaire de 35'000 francs.

Je comprendrais que vous reveniez avec cette question après avoir permis à l'association d'exploiter cet établissement. C'est après cette expérience que cette subvention ordinaire pourrait, soit être maintenue, soit être supprimée, mais, en échange alors d'un pourcent culturel. C'est ce qui se fait ordinairement dans d'autres établissements publics. Pour conclure, je rappelle tout de même qu'à La Chaux-de-Fonds, il y a un établissement public qui s'appelle l'ABC, qui est géré par une association et que celles et ceux qui, en dépit de l'absence du Transrun, se rendent parfois à La Chaux-de-Fonds, et même si cet établissement est fermé pour l'instant, peuvent constater que ce café est plein tous les soirs et il fonctionne parfaitement bien, tout en permettant d'offrir des repas à des prix raisonnables. L'idée de l'association Le Concert c'est non seulement d'offrir des spectacles à des tarifs raisonnables, donc populaires, mais aussi de créer un établissement public qui ait cette vocation populaire. Et qui dit populaire ne dit pas seulement artistes, marginaux ou personnes à l'assurance, mais dit aussi, mères de famille, personnes âgées, étudiants et pères de famille.

M. Jean-Charles Authier relève :

- Je n'irai pas rompre une nouvelle lance en faveur de notre amendement, ni même présenter un business plan détaillé au groupe pepecosol. Je retiens juste la promesse du Conseil communal, au cas ou cet amendement devait être refusé, d'une cuisine chaude servie après les spectacles et j'espère que la performance que nous produisons tous les premier lundi du mois méritera la place de spectacles dans ce cas.

M. Philippe Ribaux intervient :

- Pour avoir payé toutes mes études en travaillant dans le milieu de la restauration et de l'hôtellerie, je sais qu'il n'est pas spécialement peuplé de philanthropes et je sais que d'aucuns sont aussi des spécialistes, comment dire cela? Je ne veux nommer personne, mais j'ai travaillé très longtemps dans un cercle de la ville dont les tenanciers ont donné beaucoup de fil à retordre à l'association dont ils géraient l'établissement. Je pense que ceux qui ont connu cette époque sauront à

Séance de lundi 7 février 2005

qui je fais allusion. Etant donné que le gérant dont on nous parle semble avoir des qualités, puisqu'il a travaillé dans plusieurs établissements d'une certaine importance, j'espère qu'il n'a pas fait faillite à chaque fois, mais cela ne semble pas être le cas, il voudra aussi retirer quelques bénéfices personnels de cet établissement. Les conditions qui lui seront faites permettront tout de même de retirer un bénéfice suffisant pour la Maison du concert tel que nos objectifs le prévoient?

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, répond :

- Le potentiel gérant de cet établissement public a été associé à la démarche. Il a connaissance du business plan. Il s'agit précisément d'un tenancier qui est acquis à l'idée de cette maison de la culture et qui saura, évidemment sans accepter un salaire inférieur à la convention collective de travail, certainement donner son temps, en tous cas ses conseils, à titre bénévole.

Le président, **M. Christian Boss**, signale à l'assemblée qu'elle est en présence de trois amendements. Il précise :

- Ces trois amendements portent sur des objets différents. Dès lors, je vais mettre les trois amendements au vote. Je commence par l'amendement libéral qui propose une modification de l'article 1, à savoir un crédit de 320'000 francs, etc. Je mets cette proposition au vote.

L'assemblée **refuse cet amendement par 23 voix contre 13.**

La proposition d'amendement du groupe socialiste est **refusée par 23 voix contre 12.**

La proposition d'amendement du groupe radical est **refusée par 24 voix contre 10.**

Quant à l'arrêté du Conseil communal, il est **adopté, dans sa version initiale, par 25 voix contre 9.**

Séance de lundi 7 février 2005

Discussion en second débat. Les articles premier, 2 et 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 25 voix contre 9

Arrêté
concernant une demande de crédit pour la transformation et
l'assainissement des cuisines de la Maison du Concert
(Du 7 février 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 420'000 francs est accordé au Conseil communal pour la transformation et l'assainissement des cuisines de la Maison du Concert sise au n°4 de la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Art.2.- L'investissement net fera l'objet d'un amortissement annuel de 7 %. La charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

Art.3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 février 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Christian Boss

Le secrétaire,

Philippe Loup

Séance de lundi 7 février 2005

Le président poursuit :

- Comme je le disais, la dernière demi-heure est consacrée aux autres objets de l'ordre du jour, à savoir ceux du Conseil général. En application des dispositions réglementaires, je souhaite poursuivre avec le postulat 03-515. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette proposition?

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Je souhaiterais demander aux membres du Conseil général de traiter le prochain rapport à l'ordre du jour. Il s'agit des travaux de rénovation au Musée d'art et d'histoire, dans la mesure où il est prévu que, pour autant que vous acceptiez ce crédit, les travaux débutent au mois de juillet. Vous comprendrez que si nous prenons ce rapport en mars, la procédure d'adjudication va en être retardée et cela risque de décaler les travaux.

M. Pierre Aubert ajoute :

- Par ma voix qui l'imposera à mon groupe nous ne nous opposons pas à cette proposition, mais nous proposons, comme ce crédit ne sera certainement pas très discuté, de faire rapidement. On pourrait dire oui en cinq minutes sur cet objet...

Mme Béatrice Bois relève :

- Je suis de l'avis qu'on le traite et mon intervention ne sera pas très longue et si tous les rapporteurs sont aussi concis, cela pourra aller vite.

M. Marc-André Bugnon intervient aussi :

- Nous nous rangeons aux diverses propositions.

Séance de lundi 7 février 2005

4
05-003

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant une demande de crédit
pour des travaux de rénovation au Musée
d'art et d'histoire.**

(Du 17 janvier 2005)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets"
ci-contre.

Séance de lundi 7 février 2005

Mme Béatrice Bois, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Des salles inaccessibles au public par manque de sécurité freinent à l'évidence même la fonction essentielle d'un musée, soit de mettre en valeur ses collections, soit d'organiser des expositions. Par conséquent, le groupe socialiste accueille unanimement et favorablement le rapport concernant une demande de crédit pour ces travaux de rénovation. Sans énumérer ou mettre en cause les techniques ou matériaux nécessaires à cette rénovation, car nous ne sommes guère spécialistes en la matière, de plus ils sont décrits de manière exhaustive dans le rapport, nous sommes convaincus que le Conseil communal a fait un choix judicieux et cohérent en donnant la priorité à la réfection des salles d'exposition. D'autre part, cette demande de crédit est le prolongement logique annoncé lors de la discussion du rapport 02-003. Quant aux futures étapes de rénovation de ce bâtiment, qui représente indéniablement un fleuron du patrimoine neuchâtelois, nous sommes d'avis que des réflexions devront être menées dans le programme d'investissements 2006-2009. Avant de conclure, une question récurrente concernant le point 1.4, coût des travaux en page 6 du rapport. Il s'agit des postes "honoraires d'architecte" et "honoraires d'ingénieur". S'agissant d'une réfection et non d'une nouvelle construction, nous nous interrogeons quant à l'attribution de ces honoraires. Pour terminer, sans faire le raccourci pour dire qu'un musée fermé est un musée mort, nous apprécions que la direction du musée ait opté pour le maintien de son fonctionnement pendant les travaux de rénovation, cela dans l'intérêt des visiteurs et des touristes de passage.

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- A titre liminaire, après avoir été taxé de la plus longue intervention de notre assemblée, j'espère pouvoir être taxé de la plus courte. Le groupe pepecosol acceptera ce rapport et le crédit qui y est lié.

M. Marc-André Bugnon, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Malgré les coûts élevés et contrairement à ce que certains groupes essaient de faire croire à la population, le groupe udc est favorable à la rénovation des verrières du musée, pour la sécurité des usagers et des employés et à la sauvegarde de notre riche patrimoine historique. Par contre, notre groupe est étonné, consterné et triste de constater que, comme pour la Maison du concert, les rénovations sont tardives et exécutées dans l'extrême urgence. C'est à se demander ce qu'a fait, dans ces dossiers, l'ancien Directeur de l'urbanisme, sachant que

Séance de lundi 7 février 2005

gouverner c'est prévoir. Nous saluons toutefois ce rapport, notamment en ce qui concerne les importantes mesures d'amélioration énergétique et l'établissement de certaines priorités eu égard à l'urgence. Nous avons deux questions :

- Que couvrent les travaux de serrurerie d'un montant de 265'000 francs?
- Que peut nous dire le Conseil communal concernant un éventuel appel d'offres?

M. Daniel Domjan, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Le groupe radical a porté une attention particulière à ce rapport, autant à son aspect sécuritaire qu'à son aspect financier. Nous avons toujours porté un intérêt particulier aux éléments de sécurité dans les divers dossiers. Dans celui-ci, il est non négligeable. Le rapport met nettement l'accent sur l'importance de la réfection des verrières dans un but de les remettre en état afin qu'elles répondent aux normes de sécurité en la matière. En 2002, les mêmes éléments avaient déjà été évoqués et nous en avons tous admis la nécessité. Les travaux ont donc été réalisés dans les salles 3 et 4. Le montant nécessaire à ces rénovations, en comparaison avec les sommes prévues en 2002, nous paraît justifié et dans les normes. Nous avons par contre plus de peine à nous convaincre que les montants liés à d'autres postes, tels que les revêtements de sols, la plâtrerie et peinture, les corrections acoustiques soient vraiment nécessaires.

Nous aimerions rappeler ici au Conseil communal, pour autant que cela soit encore nécessaire, que nous sommes en période de disette et qu'il est important d'économiser. Nous aimerions que, dans ces dossiers aussi, nous fassions preuve de modestie dans les investissements. Il serait peut-être bien de restaurer, comme le propose le rapport, mais nous pourrions aussi faire le nécessaire sans aller dans des frais plus importants. Ceux-ci pourront être entrepris le jour où notre situation financière nous le permettra. Nous aimerions entendre le Conseil communal sur la nécessité de l'ensemble des travaux prévus et s'il peut, de manière plus claire que le rapport, distinguer les travaux indispensables pour assurer la sécurité et ceux qui font partie d'une amélioration phonique, esthétique ou autre, donc moins urgente ou indispensable. Cette question est d'autant plus pertinente qu'au chapitre trois du rapport du Conseil communal, nous annonçons déjà, dans la planification des investissements 2006-2009, des interventions nécessaires au niveau de la toiture de l'aile est, qui est perméable, et

Séance de lundi 7 février 2005

d'autres projets de rénovation. Nous posons aussi la question des coûts qu'engendre le fait de maintenir le musée ouvert, alors qu'en le fermant, le temps de la durée des travaux, ceux-ci pourraient être réalisés dans de meilleurs délais et de manière peut-être moins coûteuse. En effet, nous savons combien la coexistence de travaux de cette importance et l'accessibilité en toute sécurité du public induit des coûts plus importants. En conclusion, le groupe radical estime qu'en cette période de restrictions financières, il est important de fixer des priorités. Il demande au Conseil communal d'être plus économe et donc de se limiter dans ces investissements, uniquement aux travaux indispensables en matière de sécurité des verrières et des travaux inhérents à ces interventions. Le groupe radical attend les réponses du Conseil communal afin de pouvoir se faire une idée plus claire sur l'aspect sécuritaire, donc indispensable des travaux, et des améliorations non urgentes et de pouvoir ainsi se déterminer sur le montant du crédit demandé.

M. Gérald Comtesse, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral approuvera le crédit de 1,5 million de francs pour la rénovation du Musée d'art et d'histoire et en particulier sa toiture. En effet, les travaux envisagés deviennent de la plus grande urgence puisque près de la moitié des salles sont actuellement fermées, notamment au premier étage du bâtiment. Mais n'oublions pas non plus que toute l'aile est inaccessible puisque le toit coule actuellement. Certes le montant de 1,5 million peut paraître élevé d'autant que d'autres travaux s'annoncent à l'horizon. Mais, nous espérons que les travaux seront non seulement bien faits, mais efficaces, car le problème du toit du musée est un vieux problème. Je suis probablement le plus ancien des visiteurs du musée dans cette salle et, déjà dans les années 1960, l'opinion publique s'était émue car on voulait vendre le musée à la Poste parce que le toit coulait. C'est donc un vieux problème. Nous avons affaire à un bâtiment qui a 120 ans de fonctionnement, qui a été construit dans des conditions relativement délicates à partir de 1879 et il s'agit de maintenir ce bâtiment qui a d'énormes qualités et dont la fonction est tout à fait évidente. Nous demandons aussi au Conseil communal de poursuivre ses efforts et plutôt que de pratiquer la politique habituelle du salami, comme certains le demandent, c'est-à-dire de savoir s'il y a urgence pour certains travaux et au contraire si on peut en laisser d'autres, je crois qu'il vaudrait mieux, une bonne fois, faire les choses bien et s'occuper de ce bâtiment de façon globale. Nous attendons avec impatience les propositions de la planification financière 2006-2009, afin que le musée soit digne de notre ville et de l'audace de ses

Séance de lundi 7 février 2005

constructeurs, il y a 120 ans, qui ont construit un magnifique bâtiment alors que la ville n'abritait que 8'000 habitants.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Je remercie les groupes du bon accueil qu'ils font à ce projet de rapport et à cette demande de crédit. Les honoraires d'ingénieur sont ceux de l'acousticien et de l'ingénieur civil. Ce dernier devra notamment se préoccuper de la résistance des structures métalliques sur lesquelles nous allons poser les verrières. Quant aux honoraires d'architecte, il s'agit d'une anticipation pour le cas où les Services de l'urbanisme seraient obligés de sous-traiter ces travaux, faute de compétences spécifiques, voire de temps. Mais, ce montant de 40'000 francs ne signifie pas que nous allons payer 40'000 francs à un architecte.

S'agissant des travaux de serrurerie, le porte-parole de l'udc a demandé s'il y aurait un appel d'offres. Oui, car nous sommes soumis à la Loi cantonale sur les marchés publics et, pour un montant de crédit de 265'000 francs, il s'agit d'une procédure ouverte. Nous allons donc faire un appel d'offres.

Pour les remarques du groupe radical, il m'apparaît que le Conseil communal a souhaité fixer des priorités puisque, dans le budget des investissements 2005, nous avons un crédit d'une valeur supérieure de 600'000 francs. Nous vous avons expliqué, dans le rapport, que nous souhaitons effectivement déterminer dans le cadre de la planification quadriennale, et surtout dans le cadre de notre programme de législature, quelles seraient les priorités. Nous sommes tout à fait conscients que nous sommes dans une période de disette.

Seuls les travaux qui ont trait à l'acoustique ne sont pas d'une urgence très importante, notamment au niveau de la sécurité. Les travaux qui ont trait à l'électricité, aux revêtements de sols, n'ont certes pas de conséquences sur la sécurité, mais le fait de les différer engendrerait des coûts supplémentaires. Par rapport aux planchers, c'est la sous-construction du plancher qui est un problème. Je vous rappelle que ce plancher a 120 ans et qu'il n'a jamais été refait. Si nous agissons maintenant, nous pouvons le réparer. En revanche, si nous attendons encore deux ou trois ans, ce parquet sera complètement détruit et nous devons le changer dans son intégralité. Et comme nous touchons à la sous-construction, ces travaux d'électricité sont, en fait, des travaux d'anticipation de câblage pour de futures installations électriques.

Séance de lundi 7 février 2005

A propos de la serrurerie, le montant est important précisément parce que la structure métallique des verrières doit être refaite. Il ne s'agit pas simplement de faire des portes. Comme pour la peinture et la plâtrerie, comme nous allons enlever ces verrières, nous aurons des retouches de peinture à effectuer.

Pour l'acoustique, nous avons un rapport de notre acousticien qui est particulièrement sidérant sur certains points. Ce rapport mentionne que : "Les temps de réverbération mesurés sont supérieurs de facteur 3 à la valeur moyenne recommandée, ce qui est énorme. L'acoustique des salles peut alors être jugée aujourd'hui comme catastrophique. A titre d'exemple, les performances constatées correspondent plutôt à celles de simples entrepôts industriels, de parkings souterrains ou de couloirs du métro", ce qui pose bien sûr problème dans le cadre de visites guidées. Cette acoustique n'est pas une priorité, mais ces travaux pourront avec cohérence être effectués dans le cadre de la pose des verrières puisque nous allons suspendre des profils absorbants, justement au plafond. Nous profiterons de toute l'infrastructure mise sur place pour le chantier des verrières pour effectuer ces travaux. Vous voyez donc que ces travaux sont faits de la manière la plus rationnelle possible.

Quant à la fermeture du musée, il faut savoir que le musée a prévu des expositions jusqu'à la fin de 2005 et différer ces travaux serait aujourd'hui particulièrement problématique. Il faudrait annuler toutes les expositions et fermer, ce ne serait pas très heureux pour un musée qui cherche à fidéliser une clientèle. Les atouts de notre musée sont notamment les automates Jaquet-Droz et le clavecin Ruckers. Nous devons faire en sorte que les personnes qui se déplacent de l'étranger pour voir ces objets ou écouter les concerts de clavecin se passionnent aussi pour les autres expositions pour que notre musée développe encore son aura dans notre ville, notre pays, mais également à l'étranger.

Pour conclure, le calendrier des travaux a été pensé de manière cohérente et j'espère vous avoir convaincu avec ces quelques brèves explications.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 37 voix sans opposition.**

Séance de lundi 7 février 2005

Discussion en second débat. Les articles premier, 2 et 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix contre 0

Arrêté

concernant une demande de crédit pour des travaux de rénovation au Musée d'art et d'histoire (Du 7 février 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 1'500'000 francs est accordé au Conseil communal pour des travaux de rénovation au Musée d'art et d'histoire.

Art. 2.- Cet investissement fait l'objet d'un amortissement de 6.5% à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 février 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Christian Boss

Le secrétaire,

Philippe Loup

Séance de lundi 7 février 2005

Compte tenu de l'heure, le président, **M. Christian Boss**, propose de lever la séance. Plusieurs membres du Conseil général s'y opposent. Il consulte alors l'assemblée qui, par 21 voix contre 9, décide de poursuivre la séance.

5
03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable »

(Déposé le 1^{er} septembre 2003)

Le texte de ce postulat, qui en est au stade de la discussion, figure à l'ordre du jour.

Séance de lundi 7 février 2005

M. Pierre Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral ne s'oppose pas à ce postulat. Il faudra bien, dans le désordre des pistes jaunes cyclables, faire un peu d'ordre, mais faire simple car, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, Neuchâtel n'est pas une ville très adéquate pour un tourisme cyclable. Il a lieu surtout dans le sens latéral, le long du lac. Alors, avec un peu de peinture on devrait pouvoir faire quelque chose d'assez convenable. Oui donc pour une étude réduite à l'essentiel.

M. Steven Bill, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc ne forme pas d'opposition à l'encontre de ce postulat. Effectivement, il faut être au minimum muni d'un GPS pour s'y retrouver dans l'enchevêtrement de pistes cyclables. Nous estimons effectivement qu'il est utile de revoir la question et nous acceptons ce postulat.

Mme Fabienne Spichiger, porte-parole du groupe radical, déclare :

- La problématique du déplacement en vélo en ville revient régulièrement. Effectivement, que rêver de mieux que de se déplacer sur son deux-roues, cheveux au vent et panier à l'arrière. Ce serait effectivement idéal s'il n'y avait aucune voiture, aucun piéton et si la ville était plate. Mais, comme ce n'est pas le cas, il s'agit ce soir de réfléchir un peu. Il faut être conscient que l'utilisation des vélos, si elle se veut convaincante, ne doit pas seulement se faire le dimanche en famille, mais bel et bien entrer dans les mœurs, dans les trajets journaliers, pour aller au travail, à l'école et faire ses courses. C'est un changement d'habitude, voire de philosophie. Mais il faut être conscient que le déplacement en ville de Neuchâtel est très limité, tant en fonction de sa situation géographique que de sa traversée d'axes routiers importants. Par contre, la mise en place de zones à 30 kmh est déjà un progrès et, à mon avis, elle pourrait encore être étendue au-delà des quartiers entourant la ville. Pour en revenir au postulat, l'idée d'ouvrir la zone piétonne aux vélos ne semble pas judicieuse. En effet, cette zone est l'une des attractions de notre ville, l'endroit où on peut déambuler sans soucis, tant les personnes âgées que les enfants. La nouvelle mode des skates, trottinettes, etc. met déjà à mal la sécurité. Y voir des vélos, bien qu'il y en ait déjà pourrait être un problème. Il est totalement utopique de créer une zone cyclable à côté de la route, des voitures, des transports publics sur la voie du Premier Mars par exemple. D'autre part, permettre aux vélos de circuler au bord du lac, au milieu des piétons devrait être repensé car, à l'heure actuelle, c'est plus dangereux pour tout le monde

Séance de lundi 7 février 2005

qu'autre chose. Il s'agit donc de repenser totalement l'accès vélos car envisager le plan directeur sur le plan urbanistique uniquement est insuffisant. Il faut intégrer tous les modes de transports ainsi que les accès piétonniers qui doivent rester aux piétons. On pourrait également inclure un peu plus de sensibilisation auprès de la population. J'ai regretté le manque d'intérêt de la journée sans voiture en 2004. Mais que la Ville organise des balades à vélo, le week-end, le mercredi après-midi en fermant certaines routes à la circulation me semblerait plus intéressant qu'une semaine sans voiture qui ne serait de toute façon pas suivie. Nous attendons donc du Conseil communal une proposition réaliste qui tienne compte de tous ces paramètres. Les instances compétentes du Canton devraient être associées à cette étude ainsi que, à titre consultatif, la Commission mobilité. Et pour éviter les coûts supplémentaires qu'engendre une nouvelle étude, vu l'état des finances de la Ville, notre volonté, dans un souci d'économies, est de plutôt réactualiser le travail qui a déjà été fait à l'interne, à savoir le plan directeur communal des aménagements cyclables, voire l'intégrer dans la réponse à notre postulat sur le plan directeur des transports publics auquel il n'a d'ailleurs jamais été répondu. Nous proposons un amendement au postulat, dont voici le texte : **"Nous demandons la réactualisation du plan directeur communal des aménagements cyclables de 1992. Celle-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouvellement réalisés. Pour ce faire le Conseil communal ne fera appel ni à des crédits supplémentaires, ni à l'article 153 du Règlement général"**.

Mme Eliane Henry Mezil, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Cela fait bien des années que nous sommes conscients de la difficulté, voire du danger que les adeptes du cyclisme éprouvent en ville de Neuchâtel. Il est donc urgent qu'un nouveau plan directeur soit étudié et que l'on repense sérieusement les déplacements des cyclistes qui circulent tous les jours pour rallier leur place de travail, ainsi que le cyclisme familial et de détente. Il est aussi important que l'on réétudie certaines réalisations qui ne nous paraissent pas judicieuses, par exemple, les piste à contre-sens au faubourg du Lac, et à la rue de la Côte, où des pistes qui doivent cohabiter avec les bus. Il est aussi important que l'on crée plus d'abris vélos et que l'on offre aussi des vélos en libre service. C'est un ancien projet qui a été abandonné. La ville de Neuchâtel change, les quartiers changent. De bonnes solutions ont été trouvées pour l'amélioration du trafic dans la ville et nous espérons que

Séance de lundi 7 février 2005

d'aussi bonnes solutions seront trouvées pour l'amélioration du réseau cyclable. Le groupe pepecosol soutiendra donc ce postulat.

Mme Valérie Garbani, Directrice des transports, déclare :

- Ainsi que l'a relevé le premier signataire du postulat dans son développement écrit, le plan directeur communal des aménagements cyclables a été élaboré par le Service de l'aménagement urbain en collaboration avec les TN, les Travaux publics et le Service cantonal des ponts et chaussées, il y a plus de 10 ans, puisqu'il date de 1992. Une première étape de réalisation, pilotée par la Section de l'urbanisme sur la base d'un crédit de 250'000 francs, octroyé par le Conseil général, le 8 mars 1993, a été réalisée dès 1995. Ce réseau a ensuite été complété pour Expo.02. Cependant, il est vrai que, d'une manière générale, hormis quelques aménagements ponctuels, il n'y a pas eu d'améliorations significatives pour les deux-roues en ville de Neuchâtel après la première demande de crédit que je viens de mentionner.

Vous comprendrez donc, au vu de cet avant-propos, que le Conseil communal accepte le postulat. Nous souhaitons toutefois apporter quelque précisions quant aux démarches que nous entreprendrons pour le concrétiser s'il est accepté par votre Conseil. Nous ne vous proposons pas d'amendement formel, mais nous vous précisons que nous élargirons notre réflexion pour la porter non seulement sur la question des pistes cyclables et des déplacements à vélo, ainsi qu'il ressort du corps du texte du postulat, mais aussi sur celle des aménagements cyclables, dans la perspective d'élaborer un plan directeur des déplacements non motorisés ou un plan directeur de la mobilité douce. Comme l'a relevé Mme Spichiger, la mobilité douce ne se limite plus, au vu de l'évolution des modes de transports, aux seuls vélos. Nous avons d'ailleurs prévu, à cette fin, un crédit de 120'000 francs dans le budget des investissements 2005, dont 60'000 francs à dépenser en 2005.

Ce plan directeur devra comprendre des aménagements pour les deux-roues, mais aussi pour les piétons, les rollers, les skate et les autres moyens de déplacement non motorisés. Il est en effet difficile de ne pas concilier les aménagements cyclables et les cheminements piétonniers d'autant que la tendance actuelle est axée sur la mixité des différents usagers, à l'instar des zones de rencontre et des zones à 30 kmh, au contraire de la tendance qui prédominait au début des années 1990, lors de l'adoption du précédent plan directeur, qui était de séparer les différents trafics. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas accepter l'amendement du groupe radical puisque nous ne pouvons pas

Séance de lundi 7 février 2005

simplement adapter l'ancien plan directeur car il portait uniquement sur les aménagements cyclables. La réflexion et les études doivent être plus vastes.

Il faut relever que cette démarche se fera en synergie avec la Section des travaux publics qui a aussi décidé de réactualiser son plan directeur des aménagements piétonniers. Notre approche rejoint celle du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des télécommunications. Le DETEC se fonde aujourd'hui sur trois piliers du transport des personnes :

- Le trafic individuel motorisé,
- Les transports publics et
- La mobilité ou locomotion douce.

Le but de l'Office fédéral des routes, sur mandat du Conseil fédéral de 2001, est donc de faire de la mobilité douce le troisième pilier du transport des personnes, but certes ambitieux. Le DETEC estime qu'il est nécessaire de développer la locomotion douce en raison d'arguments que vous connaissez, en particulier de la saturation des routes dans les villes et les agglomérations, tout cela dans le souci d'améliorer la qualité de l'habitat, de l'environnement, d'éviter tout dommage à la santé. L'objectif du DETEC est une augmentation de 15 % des étapes parcourues à pied ou à vélo ou par d'autres moyens qui nécessitent notamment de faire appel à la force des mollets en l'espace de dix ans.

Nous avons donc l'intention de nous fixer des buts à long terme, environ dix ans, dans la perspective de stabiliser la moyenne de charge du trafic, d'améliorer la sécurité du réseau de mobilité douce, notamment de valoriser le réseau existant. Nous pourrions aussi coordonner nos démarches, pour des raisons d'économie, avec d'autres plans directeurs communaux et cantonaux, éventuellement avec le plan directeur cantonal des transports publics ou le plan directeur des transports publics de la future agglomération. Les Travaux publics, la Police, l'Urbanisme devront évidemment être associés aux réflexions, au côté des Transports et nous pouvons déjà vous annoncer qu'un groupe de travail a été constitué et qu'il s'est réuni à plusieurs reprises. En anticipant quelque peu sur le rapport de gestion ce postulat pourra être traité avec la motion no **250** du groupe socialiste, "pour des réseaux cyclables et piétonnier attractifs" et avec le postulat no **122** des groupes socialiste et popecosol visant à favoriser l'utilisation du vélo dans notre ville en pente et avec le postulat du groupe radical sur l'élaboration d'un plan directeur des transports publics.

Séance de lundi 7 février 2005

M. Jean-Pierre Baer intervient :

- Le groupe socialiste apprécie le fait d'élargir ce postulat à la mobilité douce en parlant des trottinettes, des piétons et autres engins qui se déplacent dans cette ville. Il est juste qu'il faut trouver une solution. Je rappelle en complément que le groupe socialiste avait déposé, il y a de nombreuses années, une motion pour étudier la possibilité de se déplacer à contre-sens. Même si, sur certains bancs, on trouve cela dangereux, lorsqu'il s'agit de relier l'institut d'ethnologie sur la colline du Château aux archives cantonales, il n'est pas judicieux, en vélo, de passer par le bord du lac avant de remonter la colline alors que 50 mètres de contre-sens facilitent grandement l'accès. Des cas comme celui-ci il y en a un certain nombre dans cette ville et c'est la raison pour laquelle nous pourrions réactiver cette motion.

Mme Fabienne Spichiger intervient :

- Le groupe radical maintient son amendement.

Le président, **M. Christian Boos**, soumet alors la proposition d'amendement au vote de l'assemblée qui la **refuse par 21 voix contre 4**. Quant au postulat, dans sa version initiale, il est **accepté par 36 voix sans opposition**.

Il a la teneur suivante : « **Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés** ».

La séance est levée à 22h10

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur,

Le président,

Le secrétaire,

Rémy Voirol

Christian Boss

Philippe Loup